

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

Présents : M. L. ANTOINE, Président ;
M.S. FILLOT, Bourgmestre f.f. ;
M. GUCKEL, Mme LIBEN, MM. SMEYERS et BRAGARD, Echevins ;
Mme LOMBARDO, Echevin f.f.
MM. LENZINI, BOVY, JEHAES, ROUFFART, PAQUES, ERNOUX,
SCALAIS, GENDARME, TASSET, BELKAID, Mmes CAMBRESY,
NIVARD, M. LAVET, Mmes GENTILE, THOMASSEN, M. HARDY, Mme
PLOMTEUX, M. DELHEUSY, Mmes HENQUET-MAGNEE et JOBE,
Conseillers communaux.
M.P. BLONDEAU, Directeur Général.

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Remplacement d'un Conseiller communal suite à un congé parental.
2. ASBL Château d'Oupeye - Remplacement de deux représentants à l'assemblée générale
3. IMIO - Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale du 19 novembre 2015
4. Emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 4680 OUPEYE, rue du Roi Albert, n° 216 -rectification des points métriques
5. Subsidés 2015 pour fêtes et cérémonies. Octroi et contrôle de l'utilisation.
6. Subsidés 2015 aux associations culturelles et de loisirs. Octroi et contrôle de l'utilisation.
7. Organisation de l'enseignement primaire et maternel. Année scolaire 2015-2016.
8. Budget communal 2016 - ordinaire et extraordinaire
9. Maison de la Laïcité - Budget 2016 - Approbation.
10. Régie communale ADL - Budget 2016
11. ASBL Château d'Oupeye - Budget 2016 - Approbation
12. Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis - Modification budgétaire n° 1 de 2015 - Approbation
13. Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée - Modification budgétaire n° 3 de 2015 - Approbation.
14. Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain St Siméon - Modification budgétaire n° 1 de 2015
15. ASBL Château d'Oupeye - Modification budgétaire 2015
16. RCA - Plan d'entreprise 2016-2021
17. Désignation de deux commissaires à la RCA
18. Subsidés 2015 aux Associations de Santé de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.

19. Fabrique d'église de Hermée - octroi d'un subside extraordinaire pour le remplacement des châssis du presbytère
20. Fabrique d'église de Haccourt - octroi d'un subside extraordinaire destiné au financement des travaux d'entretien et de peinture des corniches de la chapelle d'Hallembaye.
21. C.P.A.S. d'Oupeye - Subside 2015
22. Fixation pour l'exercice 2016 du taux de couverture des dépenses en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers par les recettes y relatives à 105%.
23. Subside extraordinaire à la Régie communale Autonome d'Oupeye destiné à financer les honoraires d'architecte relatifs à la construction d'un hall omnisports dédié à la pratique des Arts martiaux à Hermée
24. Régie Communale Autonome d'Oupeye : octroi d'un subside extraordinaire en vue du financement de la part communale dans la construction d'une nouvelle aire d'athlétisme.
25. Régie Communale Autonome d'Oupeye : octroi d'un subside extraordinaire en vue du financement de la part communale dans le remplacement de portes, de cloisons, de douches et pédiluves à la piscine de Haccourt.
26. Approbation du plan de gestion de la zone de police Basse-Meuse
27. Approbation du plan de gestion des Fabriques d'Eglises.
28. Approbation du plan de gestion de l'ASBL Château d'Oupeye
29. Demande d'aide exceptionnelle pour l'exercice 2016 - Convention relative à l'octroi d'une aide exceptionnelle conclue dans le cadre du fonctionnement du CRAC - Approbation
30. Adoption dans le cadre du plan de gestion d'une balise pluriannuelle en ce qui concerne les emprunts
31. Subsidés 2015 aux Amicales de Pensionnés de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.
32. Subsidés 2015 aux Associations sportives de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.
33. Subside exceptionnel au FC Hermée - Pour information.
34. Patrimoine communal - Décision de principe de mise en vente du bien cadastré section B n°374S situé rue de Fexhe-Slins à Hermée
35. Patrimoine communal - Demande de modification de la voirie (élargissement) sur les parcelles cadastrées section A n°571 B2 pie, 571 K2 et 571 L2 pie Avenue Reine Astrid à Oupeye - Clôture d'enquête et décision d'acquisition à titre gratuit.
36. Patrimoine communal - Mise en location du complexe Tennistique d'Oupeye sis à 4680 OUPEYE, rue d'Erquy - Approbation de la convention cadre
37. Acquisition, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, de trois emprises ruelle Pistolet à OUPEYE et ruelle Pistolet à HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU.
38. Marché public portant sur la désignation d'un Réviseur d'entreprises comme Commissaire pour la RCA d'Oupeye - Désignation de DGST & Partners
39. Projet Renowat (GRE) – Arrêt définitif de la liste des bâtiments (pour documents du

marché à venir)

40. Achat de livres pour les bibliothèques communales - Approbation des conditions et du mode de passation
41. Réponses aux questions orales de la séance précédente.
42. Questions orales
43. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 15 octobre 2015.

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : Remplacement d'un Conseiller communal suite à un congé parental.

LE CONSEIL,

Vu le congé notifié au Collège communal le 10 novembre 2015 par Madame Cindy CAPS, Conseillère communale, à l'occasion de la naissance d'un enfant, pour la période du 12 novembre au 28 février 2016;

Attendu que conformément à l'article L1122-6 § 2, la majorité des membres du groupe politique auquel appartient Madame Cindy CAPS, savoir le groupe PS, à sollicité son remplacement pour courrier dûment signé du 10 novembre 2015;

Attendu que Madame Jeannette JOBE, née le 23 juin 1954, résidant rue de Fexhe-Slins, 152 à Hermée, a obtenu 269 suffrages, ne se trouve pas dans un cas d'incapacité, d'incompatibilité ou de parenté prévu par le chapitre V, Titre II, Livre 1 de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et continue à réunir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 dudit code;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'admettre à la prestation de serment constitutionnel Madame Jeannette JOBE dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire, en séance publique du Conseil communal, entre les mains du Président, dans les termes suivants :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE

de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installé dans les fonctions de Conseillère communale, pour la période débutant ce jour et se terminant le 28 février 2016, Madame Jeannette JOBE. Elle occupera le rang de 27^e Conseiller communal au tableau de préséance.

Deux extraits conformes de la présente seront transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province.

Madame Jeannette JOBE siège à partir de ce point jusqu'au 28 février 2016.

Point 2 : ASBL Château d'Oupeye - Remplacement de deux représentants à l'assemblée générale

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 3 décembre 2012 décidant de désigner les 27 représentants à l'assemblée générale de l'ASBL Château d'Oupeye telle que modifiée le 29 janvier 2015 et le 26 février 2015;

Vu les démissions de Madame Elodie PEDOL et Monsieur Jean-Luc CLAERHOUT transmises par mail du 8 octobre 2015 par le secrétaire de l'USC d'Oupeye;

Vu la proposition du groupe PS faite dans le mail précité pour pourvoir à son remplacement;

Vu l'article L1234-2 du CDLD;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

de désigner Madame Sonia FREJ, domiciliée rue Joseph Debruche, 12 à 4681 Hermalle-Sous-Argenteau et Madame Noëlle VERJUS, domiciliée rue du Roi Albert 10/3 à 4680 Oupeye, en qualité de représentantes du groupe PS à l'assemblée générale de l'ASBL Château d'Oupeye en remplacement de Madame Elodie PEDOL et de Monsieur Jean-Luc CLAERHOUT

Point 3 : IMIO - Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale du 19 novembre 2015

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 29 septembre 2015 de IMIO annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2015 dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Présentation des nouveaux produits.
2. Evaluation du plan stratégique 2013-2015.
3. Présentation du plan stratégique 2016-2018.
4. Présentation du budget 2016.
5. Désignation d'administrateurs.
6. Clôture.

Attendu que Madame A. LIBEN, Echevine, Mesdames H. LOMBARDO, L. THOMASSEN, Conseillères communales, Monsieur S. FILLOT, Echevin et Monsieur P. LAVET, Conseiller communal, sont désignés par décision du 19 décembre 2013, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le points 3 relatif à la présentation du plan stratégique 2016-2018 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IMIO du 19 novembre 2015;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IMIO.

Point 4 : Emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 4680 OUPEYE, rue du Roi Albert, n° 216 -rectification des points métriques

LE CONSEIL,

Vu le règlement complémentaire arrêté au Conseil communal du 28 mai 2015 créant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue du Roi Albert, n° 216 à 4680 OUPEYE ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier et de compléter les points métriques de début et de fin de cette mesure;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté Royal du 23 juin 1978, modifiant l'Arrêt Royal du 1er décembre 1975, portant sur le règlement général, police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi du 12/12/06, modifiant la Loi Communale et publiée le 31.01.07 ;

Vu la nouvelle loi Communale, non codifiée ;

Vu le décret Wallon du 19/12/07 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-32 et L.1133-1 et 2 ;

Statuant à l'unanimité;

Arrête :

Article 1er :

L'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées créé sur la N671, rue du Roi Albert, n° 216 à 4680 OUPEYE, se situera du point métrique 12.670 au point métrique 12.675 côté gauche ;

Article 2 :

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3 du règlement général routier, complété par un panneau sur lequel est reproduit le symbole des handicapés, sera installé suivant les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 ;

Article 3 :

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques blanches, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier ;

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis pour approbation au SPW-DGO1 – Direction opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Bd du Nord 6 à 5000 NAMUR.

Point 5 : Subsidés 2015 pour fêtes et cérémonies. Octroi et contrôle de l'utilisation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2015 et en particulier son article 763/332/02 du service ordinaire;

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans l'organisation d'une fête folklorique organisée durant l'année 2015;

Attendu que 17 associations ont introduit une demande de subside pour fêtes et cérémonies;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - du 18 juillet 2014 - relative à l'élaboration du budget 2015, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans l'organisation d'une fête folklorique organisée durant l'année 2015;

Attendu que les objectifs poursuivis par les différentes associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale sur le territoire de la commune d'Oupeye;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9§2, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les justificatifs liés à l'engagement d'une harmonie;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 €HTVA et que dès lors et conformément à l'article L1124-40§1,4° du CLDC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer les avantages en annexe aux différents groupements de fêtes de l'entité dont le premier nom est "l'Union Haccourtoise" et le dernier "Comité des Loisirs" pour un montant total de 7.875€
- de dispenser, conformément à l'article L3331 - 9§2, les associations de fournir leurs bilans et comptes.
- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

Point 6 : Subsides 2015 aux associations culturelles et de loisirs. Octroi et contrôle de l'utilisation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2015 et en particulier son article 7622/332/02 du service ordinaire;

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un subside de fonctionnement aux associations culturelles de la commune d'Oupeye ayant rentré leur demande de subside pour leurs activités 2014-2015;

Attendu que 56 associations ont introduit une demande de subside;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - du 18 juillet 2014 - relative à l'élaboration du budget 2015, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans le coût des activités organisées par les associations durant la période précitée;

Attendu que les objectifs poursuivis par les différentes associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale et de promotion de la vie culturelle;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9 §2 du CDLD, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés aux activités de leur association;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 €HTVA et que dès lors et conformément à l'article L1124-40§1,4° du CLDC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'attribuer un subside communal de fonctionnement aux associations reprises en annexe dont le premier nom est "Cercle de Radiesthésie Decalut" et le dernier "Asbl La Localienne" pour un montant total de 9169,67 €

- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les associations de fournir leurs bilans et comptes.

- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

Point 7 : Organisation de l'enseignement primaire et maternel. Année scolaire 2015-2016.

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement de l'enseignement primaire et maternel;

Vu la circulaire ministérielle relative aux dispositions légales applicables à l'organisation de l'enseignement primaire et maternel pour l'année scolaire 2015-2016;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale de l'enseignement communal d'Oupeye du 29 septembre 2015;

Considérant qu'il convient d'organiser la structure des écoles communales primaires et maternelles pour l'année scolaire 2015-2016;

Considérant que l'ensemble des écoles primaires disposent d'un capital-périodes de 1493 périodes en ce compris les périodes complémentaires pour les classes de 1ère et 2ème années primaires, les périodes de maître d'adaptation à la langue de l'enseignement et les périodes pour l'enseignement différencié;

Considérant que le capital-périodes de l'enseignement primaire permet de pourvoir à 5 emplois de directeurs, 96 périodes de maître spécial d'éducation physique, 52 emplois d'instituteurs primaires à horaire complet, 20 périodes d'instituteur primaire et à 9 périodes de maître d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE);

Considérant que les normes d'encadrement de l'enseignement maternel permettent de

subventionner 28 emplois d'instituteurs(trices) maternels(les);

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, année scolaire 2015-2016 comme ci-après

:

1.Groupe scolaire Hermée, Vivegnis Fût-Voie

A.Enseignement maternel

Structure d'encadrement

Hermée : 3 classes maternelles

Vivegnis Fût-Voie : 2 classes maternelles

B.Enseignement primaire

Etablissement du capital périodes

Hermée : 198 périodes (192 périodes + 6 périodes complémentaires)

Vivegnis Fût-Voie : 71 périodes (66 périodes + 5 périodes ens.différencié)

Utilisation du capital périodes

Hermée : 1 directeur

6 classes primaires

12 périodes éducation physique

18 périodes instituteur primaire

Vivegnis Fût-Voie : 3 classes primaires (62 périodes + 5 périodes ens.différencie) + 5 PPO non comptabilisées dans les 1499 périodes du capital périodes)

4 périodes éducation physique

2.Groupe scolaire de Hermalle-sous-Argenteau, Viv'active (Vivegnis Centre)

A.Enseignement maternel

Structure d'encadrement

Hermalle-sous-Argenteau : 3 classes maternelles

Viv'active : 2,5 classes maternelles

B.Enseignement primaire

Etablissement du capital périodes

Hermalle-sous-Argenteau : 212 périodes (206 périodes + 6 périodes complémentaires)

Viv'active : 116 périodes (104 périodes + 6 périodes complémentaires + 6 périodes ALE) +12 périodes APE non comptabilisées dans le capital-périodes

Utilisation du capital périodes

Hermalle-sous-Argenteau : 1 directeur

7 classes primaires

14 périodes éducation physique

6 périodes instituteur primaire

Viv'Active : 4 classes primaires

8 périodes éducation physique

6 périodes instituteur primaire +12 périodes APE instituteur primaire

6 périodes ALE

3.Groupe scolaire d'Oupeye

A.Enseignement maternel

Structure d'encadrement

Oupeye : 5,5 classes maternelles

B.Enseignement primaire

Etablissement du capital périodes

Oupeye : 400 périodes (388 périodes + 9 périodes complémentaires + 3 périodes ALE)

Utilisation du capital périodes

Oupeye : 1 directeur

14 classes primaires

28 périodes éducation physique

9 périodes d'instituteur primaire

3 périodes ALE

4.Groupe scolaire de Haccourt, Heure-le-Romain Centre

A.Enseignement maternel

Structure d'encadrement

Haccourt : 2 classes maternelles

Heure-le-Romain Centre : 2 classes maternelles

B.Enseignement primaire

Etablissement du capital périodes

Haccourt : 144 périodes (138 périodes + 6 périodes complémentaires)

Heure-le-Romain Centre : 84 périodes (78 périodes + 6 périodes complémentaires)

Utilisation du capital périodes

Haccourt : 1 directeur

4 classes primaires

8 périodes éducation physique

16 périodes instituteur primaire

Heure-le-Romain Centre : 3 classes primaires

6 périodes éducation physique

6 périodes instituteur primaire

5.Groupe scolaire Jules Brouwir, Houtain-Saint-Siméon, J.Rombaut

A.Enseignement maternel

Structure d'encadrement

Jules Brouwir : 4 classes maternelles

Houtain-Saint-Siméon : 2,5 classes maternelles

J.Rombaut : 1,5 classes maternelles

B.Enseignement primaire

Etablissement du capital périodes

Jules Brouwir : 172 périodes (166 périodes + 6 périodes complémentaires)

Houtain-Saint-Siméon : 96 périodes (87 périodes + 9 périodes complémentaires)

Utilisation du capital périodes

Jules Brouwir : 1 directeur

5 classes primaires

10 périodes éducation physique

12 périodes instituteur primaire néerlandophone

6 périodes instituteur francophone

Houtain-Saint-Siméon : 3 classes primaires

6 périodes éducation physique
18 périodes instituteur primaire

Est intervenu :

- Monsieur GUCKEL qui s'excuse personnellement pour la non-tenue de la Commission. Il semble qu'il y ait eu une erreur de communication.

Point 8 : Budget communal 2016 - ordinaire et extraordinaire

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles 1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de gestion arrêté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2014 et modifié par ce dernier en date du 26 mars 2015;

Vu le budget provisoire établi par le Collège communal et transmis à la Région le 1er octobre 2015;

Vu la réunion conjointe commune/cpas/zone de police qui s'est tenue le 11 septembre 2015 en présence du CRAC et des représentants de l'autorité de tutelle ;

Vu l'article L1211-3 § 2 du CDLD qui stipule que les actes, projet de budget, modifications budgétaires et notes explicatives y relatives sont concertés en comité de direction ;

Attendu que le comité de direction a pris connaissance du projet de budget 2016 le 7 octobre 2015;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD qui stipule que l'avis du directeur financier doit être demandé pour tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis favorable du directeur financier qui se concrétise par la remise de l'avis remis au sein de la commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales représentatives et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'au vu de la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du 16 juillet 2015, il est impératif d'adopter un budget avant le 1er janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 19 voix pour et 8 voix contre ;

DECIDE

D'arrêter, comme suit le budget communal :

ordinaire de l'exercice 2016

Tableau récapitulatif

Recettes exercice propre : 32 902 840,62 €

Dépenses exercice propre : 30 988 017,36 €

Boni exercice propre : 1 914 823,26 €

Recettes exercices antérieurs : 8 974 198,62 €

Dépenses exercices antérieurs : 9 769,46 €

Prélèvements en recettes : 0,00 €

Prélèvements en dépenses : 1 097 690,00 €

Recettes globales : 41 877 039,24 €

Dépenses globales : 32 095 476,82 €

Boni global : 9 781 562,42 €

tableau de synthèse

Budget précédent après dern.MB Adapt.+ adapt.- total après adapt.

Prévisions des

recettes globales 41 410 144,40 41 410 144,40

Prévision des

dépenses globales 32 435 945,78 32 435 945,78

Résultat présumé au

31/12 de l'ex.n-1 8 974 198,62 8 974 198,62

2. extraordinaire de l'exercice 2016 :

tableau récapitulatif

Recettes exercice propre : 1 355 190,00 €

Dépenses exercice propre : 3 180 702,00 €

Mali exercice propre : 1 825 512,00 €

Recettes exercices antérieurs : 2 027 480,56 €

Dépenses exercices antérieurs : 0,00 €

Prélèvements en recettes : 1 825 512,00 €

Prélèvements en dépenses : 0,00 €

Recettes globales : 5 208 182,56 €

Dépenses globales : 3 180 702,00 €

Boni global : 2 027 480,56 €

tableau de synthèse

Budget précédent après dern.MB Adapt.+ adapt.- total après adapt.

Prévisions des

recettes globales 9 854 803,56 9 854 803,56

prévision des

dépenses globales 7 827 323,00 7 827 323,00

résultat présumé au

31/12 de l'ex.n-1 2 027 480,56 2 027 480,56

3. Montant des dotations issues du budget des entités consolidées

Dotations approuvées par date d'approbation du budget

L'autorité de tutelle par l'autorité de tutelle - CC

CPAS 3 463 188,93 € budget non voté

Fabriques d'église

- St Hubert de Haccourt 8 799,64 € 17 septembre 2015

- St Lambert de Hermalle 19 494,93 € 15 octobre 2015

- St Jean Baptiste Hermée 20 239,50 € 17 septembre 2015

- St Remi de Heure le Romain 12 077,50 € 17 septembre 2015

- St Siméon de Houtain 2 351,96 € 15 octobre 2015

- St Remy de Oupeye 13 694,26 € 15 octobre 2015

- St Pierre de Vivegnis 24 987,01 € 15 octobre 2015

- Paroisse protestante Herstal, avis Oupeye le 17/09/2015
Visé, Oupeye 1 032,14 € non approuvé

Asbl Maison de la Laïcité 32 627,44 € 17 septembre 2015

Zone de police 3 086 385,95 € budget non voté

Régie Communale Autonome 539 084,35 € 12 novembre 2015

Asbl Château d'Oupeye 67 280,43 € 12 novembre 2015

Agence Développement Local 73 402,26 € 12 novembre 2015

Basse Meuse Développement 49 608,72 € budget non voté

Centrale de Mobilité 32 000,00 € budget non voté

- De transmettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle, au CRAC, au service des Finances et au Directeur financier ;
- De transmettre la présente délibération pour information aux organisations syndicales.

Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 8 voix contre (celles des groupes MR et ECOLO).

Sont intervenus :

- Madame LIBEN qui intervient dans les termes suivants :

"Prévoir, anticiper l'évolution des finances d'une commune est un exercice important et précis qui nécessite de la rigueur et une bonne collaboration. C'est pourquoi, je tiens à remercier mes collaboratrices notamment madame Rademaker, Directrice financière et Madame Bodson du Service Finances.

Notre budget a été réalisé

-dans le contexte délicat du plan de gestion 2014-2019 qui définit un ensemble de mesures prises pour conserver des finances saines tout en maintenant une capacité d'investissement au service du citoyen.

Mais le sérieux et la pertinence de la programmation budgétaire ne sont pas uniquement liés à notre bon vouloir.

Nous sommes dépendants des décisions d'autres pouvoirs locaux comme les mesures prises par l'Etat fédéral quant aux exclus du chômage et au tax shift

Nous sommes dépendants de la Région quant à l'enrôlement de certaines taxes dont nous ne disposons pas toujours des informations claires en temps utiles. Je pense notamment à l'IPP et au PrI qui représentent 30 à 40% de nos recettes communales.

Quant aux dépenses de transfert, elles sont difficilement maîtrisables quand il s'agit de la sécurité et de l'action sociale

Ces mesures affectent bien sûr notre budget.

Un budget, malgré tout, en équilibre grâce à l'aide obtenue de la Région wallonne depuis 2014. Le boni global s'élève à plus de 9 700 000 euros tandis que l'exercice propre se clôture à plus d'1 900 000 euros. Sans les aides octroyées par la Région depuis 3 ans, nous serions bien sûr en mali !

Si je compare ce budget 2016 à notre dernière modification budgétaire, -nos dépenses sont bien maîtrisées. Malgré une majoration du subside de 300 000 euros au CPAS pour les exclus du chômage, une majoration de plus de 713 000 euros pour nos corps de police et d'incendie, nous réduisons nos dépenses de près de 370 000 euros sans toucher au personnel.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et de dette était déjà mise en évidence dans le profil financier 2015 de Belfius .

-nos recettes, elles , légèrement en baisse , de 0,77% si on ne tient pas compte de l'aide du Crac, doivent retenir notre attention même si elles sont liées : à des évènements ponctuels de 2015, à la faiblesse des taux de placement, à une baisse des recettes de transfert, à certaines inconnues comme par exemple l'estimation de l'IPP que nous venons juste de recevoir. Le montant de l'IPP au budget 2016 est donc identique à celui de 2015. Les montants seront ajustés lors du compte 2015 et lors de la MB 2016. Nos recettes, dans l'ensemble, n'en seront pas trop affectées.

Comme vous le constatez, nous sommes dans une conjoncture qui accroît certaines dépenses et comprime certaines recettes .

Comme je le disais au début de mon intervention, nous maintenons, comme les années précédentes un taux d'investissement de plus de 3 000 000 euros dont la plus large partie sera consacrée aux travaux d'égouttage, aux bâtiments culturels et sportifs, à la sécurité et aux travaux facteurs d'économie d'énergie. En ce qui concerne la balise des 800 000 euros d'investissement financés par emprunt, elle est dépassée de 200 000 euros mais est globalement respectée dans le cadre du plan pluriannuel.

Bien que le Plan de Gestion nous impose des normes à l'autofinancement, nos investissements, encadrés par notre Plan pluriannuel, restent dynamiques et équilibrés tout en gardant un endettement stable au niveau de la part communal.

Je considère ce budget prudent mais solide comme les précédents".

- Madame NIVARD qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :

"Madame LIBEN propose de commencer la séance par les points du conseil qui ont un impact sur le budget.

Il s'agit du point 26 qui concerne le plan de gestion des fabriques d'églises, le point 21 qui concerne le taux de couverture des déchets, le courrier de la RW concernant l'IPP et le point 29 qui concerne la balise pluriannuelle des emprunts.

Le plan de gestion des fabriques d'églises, très novateur, interpelle monsieur Pâques qui se demande si c'est légal et monsieur Jehaes qui souhaite connaître les plans de gestion qui doivent encore être réalisés.

Madame la Directrice financière répond que le plan de gestion des fabriques d'églises a été élaboré puis approuvé par les 7 fabriques d'églises de l'entité.

Quant aux autres plans de gestion à mettre en place, ils concernent des entités consolidées liées à plusieurs communes, comme Basse-Meuse Développement.

Elle avoue que ce ne sera pas simple à mettre en place. Quant à la RCA, il faudra attendre son premier compte pour l'élaborer.

Le taux de couverture des déchets atteint 105% au lieu de 109 en 2015. C'est surtout dû à l'augmentation du tarif d'Intradel : 1,75 euro par habitant en plus. 105% est une projection ! Il faudra attendre le compte 2015 pour connaître le véritable taux.

Quant à l'IPP, sans courrier de la RW, le même montant qu'en 2015 a été mis au budget.

La réestimation 2015 et l'estimation 2016 venant d'arriver, on rectifiera le budget en cours d'année 2016. Cela ne devrait pas avoir un impact important pour la commune d'Oupeye.

Par contre, ce courrier nous annonce que nous perdons la compensation pour les travailleurs belges au Luxembourg .

Le point 29 concerne une demande du Crac.

Ce dernier souhaite une décision Conseil sur la balise pluriannuelle concernant les emprunts

effectués sur la période de la législature, emprunts qui ne pourront pas dépasser au global le montant de 4 800 000 sur les 6 ans.

Monsieur Jehaes demande s'il est possible d'avoir 2 modes de financement par projet.

Malheureusement non. Il faut respecter les 2 balises autorisées : soit un autofinancement de 64 000 euros soit un projet amortissable sur 5 ans.

Madame Le Directeur financier explique alors le budget à partir de l'avis émis par elle-même et par Monsieur le Directeur général, avis se trouvant dans le document du budget ordinaire.

Les bonis sont importants grâce aux aides reçues depuis 2014. Sans ces aides, nous serions bien sûr en mali !

Les dépenses diminuent malgré des dépenses de transfert qui augmentent, notamment pour le CPAS, la zone de police et Intradel. Monsieur Rouffart souhaite savoir si les compensations reçues du CPAS pour les exclus du chômage ont été intégrées. Cette compensation d'un montant de 47 000 euros a bien été déduite du subside supplémentaire demandé à la commune

Les recettes diminuent aussi. C'est principalement dû à une baisse globale de la fiscalité et à la faiblesse des taux de placement.

Madame Rademaker présente ensuite un tableau qui montre les grandes variations, en dépenses comme en recettes, à partir de la dernière MB 2015

Les questions des conseillers de l'opposition portent :

sur le précompte immobilier de Cockerill. Le montant de plus de 170 000 euros est repris dans les dégrèvements.

sur la faisabilité de taxer l'organisme qui fait passer la canalisation d'air liquide sur notre commune. Non, ce n'est pas possible.

sur la diminution du subside aux bibliothèques. La communauté française a diminué le subside de 7%

sur la dotation au CPAS pour les exclus du chômage. Un montant de 300 000 a été prévu au budget !

Madame Rademaker nous présente ensuite le tableau des provisions. On n'y a pas touché. Un montant est réservé pour le projet Rénowatt, projet porteur d'économie d'énergie.

Le Directeur général prend ensuite la parole pour nous parler du plan d'embauche. Il fait le point sur les années 2014 et 2015. Les 2 engagements prévus en 2016 se font dans le cadre d'une personne licenciée et d'une personne pensionnée plus tôt que prévu.

Madame Rademaker présente, pour terminer, le budget extraordinaire qui respecte globalement les balises du plan d'investissement.

La commission se clôture sur deux questions :

- une portant sur les radars à savoir leur type, leurs endroits.
- la seconde, sur le prochain projet FIC qui d'après Monsieur Jehaes sortirait seulement en 2017".

- Monsieur JEHAES qui constate qu'il s'agit d'un budget assez technique, somme toute, comme chaque année. Après les efforts de diminution de la dette, on arrive maintenant à une réduction des dépenses de personnel. Par contre, les dépenses de transfert posent problème, notamment pour le CPAS et la police. Après une déclaration de politique communale très light, un PST annoncé mais jamais arrivé, la principale feuille de route du Collège est ce plan de gestion.

A l'extraordinaire, la part des subsides diminue de manière plus importante par rapport aux autres années. Nous sommes à moins de 30%. 38 projets sont financés par prélèvement et sont en dessous de 64.000 € Il pointe l'achat de climatiseurs où l'on risque d'en avoir pour plusieurs années alors qu'il s'agit d'un bâtiment neuf. Quel dommage ? Quant à la charpente du bâtiment de l'Administration, elle est prévue pour supporter des panneaux photovoltaïques. Il ne voit toujours rien venir. Il note également l'inscription d'honoraires pour le PCM. A part le fait de continuer à obtenir des subsides, il ne voit pas bien dans quel but et rappelle que d'autres dossiers n'ont toujours pas aboutis tel que le SOTO. Il remarque ensuite que les dalles amortissantes reviennent encore en

2016. En ce qui concerne les investissements sportifs, il est difficile d'avoir une vision complète car ils passent par la RCA. Il ne voit pas non plus le coût des voiries pour les Hauts-Sarts. Enfin, il constate que la rue Vise-Voie, entre autres, mériterait un effort supplémentaire qu'on ne trouve pas dans le budget. Il conclut en disant qu'à l'ordinaire, il faudra être attentif pour pouvoir continuer à rendre l'ensemble des services avec un personnel qui diminue.

- Monsieur PAQUES Intervient dans les termes suivants :

"Lorsqu'on regarde le passé récent de la commune, on constate avec beaucoup de satisfaction que les nombreux projets initiés depuis une vingtaine d'années sont réalisés.

Que ce soit au niveau des bâtiments publics et scolaires, des infrastructures sportives et de loisirs, de la concrétisation de projets à vocation industrielle ou commerciale, force est de constater que le paysage d'OUPEYE a bien évolué .

Cerise sur le gâteau, ces changements sont sortis de terre sans toucher à la fiscalité.

Qui plus est, les finances communales sont amputées d'environ 30% de leurs recettes depuis la fermeture du site industriel de Chertal.

La plupart des projets, longtemps bloqués au niveau régional ont subitement été acceptés et largement subsidiés.

Les plus anciens d'entre nous croient rêver.

A titre de comparaison, on peut donc conseiller à un ménage qui perd 1/3 de ses revenus d'acheter une nouvelle voiture et une nouvelle maison, de rénover ses électroménagers, d'engager une femme de ménage, un jardinier et un comptable, d'installer des panneaux photovoltaïques, de partir en vacances d'été et d'hiver et de s'offrir des sorties resto.

Le tout est réalisable sans toucher à ses comptes d'épargne et ses placements.

Mais pour en revenir à notre commune, quelle est donc la recette de la majorité pour qu'une ère annoncée de longue date comme la plus austère d'OUPEYE, devienne miraculeusement une des périodes les plus propices de notre histoire.

Qui pouvait imaginer pareil scénario ?

Personne, même pas le plus optimiste des optimistes.

Bien sûr je connais la réponse que vous allez apporter à mes interrogations.

Tout le mérite vous en revient !

Mais, ne vous en déplaise, ce budget est de moins en moins le fruit de la réflexion des autorités locales.

Il perd donc beaucoup de son intérêt.

Il porte très clairement la griffe des intervenants extérieurs.

La plupart des contraintes nous sont dictées par l'Europe, le fédéral, le régional et les intercommunales.

Notre marge de manœuvre est d'autant plus réduite puisque nous sommes sous plan de gestion.

A en croire les prévisions, tout baigne pourtant, puisque le budget que vous nous présentez est en boni.

Ce budget semble donc à première vue dénué de tout intérêt.

Mais lorsqu'on le regarde de plus près, abstraction faite de l'aide accordée par le CRAC, le budget est bel et bien en mali tant à l'exercice propre qu'au général.

Il s'agit d'une inversion de tendance.

C'est une situation inhabituelle pour notre commune depuis de nombreuses années.

L'impact des dépenses de transfert échappe à tout contrôle de la part du collège.

C'est le cas des dépenses de police, de l'intercommunale d'incendie, d'INTRADEL et de la dotation au CPAS.

Elles explosent.

D'autres niveaux de pouvoir ont pris la main.

C'est un aveu de faiblesse pour le collège qui se contente d'avaliser les décisions prises par d'autres moyennant l'obtention de compensations.

A titre d'exemple, au sein de la zone de police, l'intervention d'OUPEYE dans les charges est de 33% alors que c'est la seule commune sous plan de gestion.

D'année en année nous subissons cet état de fait dont l'impact est considérable.

Il est vrai que, compte tenu de l'étalage de ses richesses, OUPEYE reste au vu des autres communes de la zone, la plus riche.

D'autre part on nous fait miroiter le résultat positif des négociations avec les fabriques d'églises, pour faire des économies de bouts de chandelles !

Pourtant OUPEYE vaut bien une messe !

La dotation au CPAS progresse également de manière importante indépendamment de l'incidence de l'augmentation du nombre de chômeurs exclus.

Dans ce budget nous ne trouvons aucune trace de reconversion du patrimoine communal excédentaire.

L'obtention de l'aide du CRAC vous a contraint à proposer un plan de gestion rigoureux.

Bien des propositions et des vœux pieux ont été formulés.

Des chiffres ont été avancés dans le but de répondre aux exigences requises pour obtenir les subsides tant convoités.

La diminution nette des dépenses est de moins de 1% !

Seule une limitation timide des dépenses de personnel est mise en évidence dans ce budget alors que les projections réalisées par le passé annonçaient un grand nombre de départs dès 2014 en raison des mises à la retraite.

Que dire de l'extraordinaire ?

Bien peu de choses compte tenu de la balise pluriannuelle.

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'esprit d'entreprise d'investisseurs privés qui développent des projets immobiliers dans la commune.

Ils contribuent à l'évolution démographique ainsi qu'à la progression à long terme des recettes à l'IPP et au PRI".

- Monsieur LENZINI rappelle qu'il y a 18% de logements publics à Oupeye. Il note que le budget 2016 est maîtrisé dans le cadre du plan de gestion rendu possible grâce à la Région wallonne. La Commune d'Oupeye a subi une perte de 4 millions sur 30. Le Collège reste vigilant mais les exclus du chômage et la tax shift impactent significativement ce budget. Malgré cela les efforts du Collège permettent de réduire les dépenses de 400.000 € sans licencier et en maintenant un niveau d'investissement de près de 3 millions. Les priorités restent axées sur la sécurité et l'entretien des routes. L'optique de ce budget est donc bien de continuer à rendre un service public de qualité.

- Monsieur ERNOUX qui intervient dans les termes suivants :

"Tout d'abord, le groupe cdH tient à remercier Madame le Directeur financier et ses services pour la qualité des documents et des explications données lors de la Commission.

Pour rappel, lors de la présentation du Plan de gestion, certains avaient présenté celui-ci comme un aveu de faiblesse ou comme un plan d'austérité. Un an après, le groupe cdH réalise le seul constat judicieux : la majorité a eu raison de s'imposer ces balises de fonctionnement.

Au niveau de l'analyse du présent Budget, nous soulignerons ces quelques points :

Pour le service ordinaire en qui concerne les dépenses :

Vis-à-vis du personnel, le plan d'embauche accompagnant le Plan de gestion démontre que son effet commence à se faire sentir, nous notons une diminution de 2,51%.

Les dépenses de dette sont en hausse. En effet, elles sont liées d'une part « aux emprunts part état » (nouveau bâtiments scolaires et travaux d'isolation Ureba) ainsi que de la part communal due à l'aide exceptionnelle de la Région wallonne.

Nous remarquons que les dépenses de transfert sont en diminution de 1,10%. Mais c'est l'arbre qui cache la forêt !

En effet, nous notons deux augmentations. D'une part la dotation au CPAS augmente de 5,92%, ce qui est dû, en grande partie, aux décisions du Fédéral pour les exclus du chômage, et d'autre part, la dotation à la Zone de police s'accroît de 5,61%, suite à un coup de rabot également réalisé le Fédéral. Nous notons que ces augmentations sont tout à fait conformes aux Plans de gestions respectifs de ces entités consolidées mais elles plombent un rapide retour à l'équilibre. À titre informatif, nous soulignons tout de même que pour le CPAS, la Zone de Police et Intradel, cela s'élève à 713 000 € en plus !

Par contre, nous nous réjouissons de la politique mise en place avec les Fabriques d'église dans l'élaboration de leur Plan de gestion global.

Toujours pour le service ordinaire, à propos des recettes :

Nous remarquons que les recettes de prestations sont en légère baisse suite à des événements ponctuels.

Au sujet des recettes de transferts, même si une éclaircie reste à confirmer par l'augmentation du Fonds des communes, nous devons constater les premiers effets du « Tax-shift » sur notre Commune et ce ne sont que les prémices car, pour l'essentiel, ce sera dès 2017 que nous ressentirons vraiment les effets de ces mesures dans la constitution de nos Budgets.

Au niveau des recettes de dettes, nous remarquons une baisse liée en grande partie aux taux de placements actuellement fort bas sur le marché.

Pour le service extraordinaire :

Nous soulignons la décision de continuer à mener une politique volontariste tout en restant dans les limites budgétaires du plan pluriannuel, la balise de 800 000 € par an restant l'objectif.

À titre d'exemples, nous citerons la réfection de l'Avenue Reine Astrid d'Oupeye, l'achat de terrains pour la construction d'un parking à l'école Jules Brouwir d'Heure le Romain, la pose de caméras de surveillance dans différents bâtiments communaux, les créations de liaisons sécurisantes piétonnes et cyclistes à Hermée et Hermalle, et le subside à la RCA pour la construction d'une salle d'art martiaux à Hermée.

Au vu de ces différentes considérations, le groupe cdH votera le budget 2016 tel que présenté, tout en demandant au Collège de la persévérance et de la rigueur afin d'aboutir à un équilibre structurelle en 2021.

Nous en profitons pour remercier notre Echevine, Madame Liben, pour sa disponibilité, son sérieux. Elle a fait preuve d'un grand engagement envers la commune d'Oupeye et d'un dynamisme à toutes épreuves au sein du Collège.

Elle peut-être fière du travail accompli.

Nous lui souhaitons d'écrire de nombreuses pages dans sa vie future".

- Madame LIBEN qui explique que le travail réalisé avec les fabriques d'églises est novateur à Oupeye. Il y a eu deux réunions par an depuis 2013. Une enveloppe globale a été mise en place pour l'extraordinaire, calculée sur la moyenne des 5 dernières années. Cela a permis de déterminer un plan d'investissement à 5 ans. Celui-ci a été vérifié par notre ingénieur. Par la suite, on a planché sur l'ordinaire où une enveloppe a également été fixée. Les fabriciens doivent s'arranger entre eux pour ne pas la dépasser. Il reste encore des efforts à faire de type plus structurel notamment pour le nettoyage. Cette manière de faire nous a permis d'avancer.

- Monsieur PAQUES invite l'Echevine à aller revoir les PV de Collège en 2000 car des efforts avaient déjà été entrepris et les fabriciens étaient déjà réunis.

- Monsieur ROUFFART rappelle que le Collège a compétence en matière de logements sociaux depuis 2001. Il pose une question à Monsieur LENZINI, à savoir : de combien d'unités s'est accru le logement social depuis le début de sa législature.

- Monsieur LENZINI répond que le logement social à Oupeye est plus important que dans d'autres communes tel que Chaudfontaine. Oupeye est la 3ème en région wallonne.

- Monsieur ROUFFART répond à la question puisque Monsieur LENZINI ne le fait pas. Il s'agit de 4 unités sur 1.700 logements.
- Monsieur FILLOT constate que si le budget est technique, il n'en est pas moins politique car les choix sont justement plus cruciaux et sensibles. En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, le dossier se trouve dans les cartons. Quant au PCM, il est tombé en obsolescence car les problèmes soulevés précédemment ont trouvé réponse. Entre 2002 et 2016, les choses ont évolués; le PCM méritait donc d'être réactualisé. Il aborde ensuite le coût des Hauts-Sarts en rappelant que la SPI a été rencontrée sur cette problématique et qu'elle planche sur des solutions alternatives de financement. Il prévoit d'aborder aussi ce sujet lors du Collège conjoint avec la Province mardi prochain. La Province finance en effet la SPI à concurrence de 50%. Il souligne ensuite que si nous n'avions pas l'aide du CRAC, nous serions en mali et que c'est justement pour cela qu'on l'a obtenue. En ce qui concerne le budget de la police, la trajectoire a été lissée de 5 à 6% par an. Elle permettra de remplir le cadre d'ici à 2019. On ne peut pas parler d'un dérapage mais bien d'un dérapage contrôlé. Il rappelle ensuite que personne n'a été viré mais que cela était peut-être pensé différemment avant, lors d'autres majorités.
- Monsieur ROUFFART estime que le Bourgmestre ne manque pas d'air car le seul licenciement collectif qu'il y a eu date de 1993 de la majorité PS. Il rappelle également que c'est la première année où il n'y a pas d'indexation au budget.
- Monsieur FILLOT souligne qu'il ne se réjouit pas de la non-indexation mais a appliqué strictement les circulaires budgétaires.
- Monsieur ROUFFART constate que 2014 était une année importante en termes de départs et que cela se traduit seulement par une diminution de 1% des dépenses de personnel au budget.
- Madame LIBEN fait lecture de la note du SPF Finances quant à l'implication de la tax shift pour 2016. Il s'agit de 23.000 €
- Monsieur ROUFFART insiste sur le fait que sans index et sans évolution de carrière, le budget de la police augmente de 6% et il se demande comment le Collège fera si l'index revient à 3%.
- Monsieur PAQUES note également que les deux leviers pour le budget que sont le personnel et le fonctionnement se résument à pratiquement rien.

Point 9 : Maison de la Laïcité - Budget 2016 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions ;

Vu le budget pour l'exercice 2016, arrêté par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Maison

de la Laïcité » en date du 19 juin 2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'approuver le budget de l'exercice 2016 de la Maison de la Laïcité, arrêté aux montants suivants :

RECETTES : 114 907,44 €

DEPENSES : 114 907,44 €

SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 32 627,44 €

Point 10 : Régie communale ADL - Budget 2016

LE CONSEIL,

Considérant le Décret du Conseil régional wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local ;

Considérant la modification apportée par le Décret du 15 décembre 2005 ;

Considérant l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 15 février 2007 ;

Vu la décision de notre assemblée du 2 septembre 2010 relative au maintien de l'Agence de Développement Local et au renouvellement de l'agrément auprès de la Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi (Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Région wallonne) en date du 12 juin 2014 pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2019 ;

Vu la décision de notre assemblée du 11 septembre 2007 relative à l'adoption des statuts en Régie Communale Ordinaire de l'Agence de Développement Local ;

Considérant la délibération du Collège communal du 12 septembre 2007 relative aux

modalités afférentes à l'organisation de l'Agence de Développement Local en Régie Communale Ordinaire ;

Vu la décision du Collège Provincial du 11 octobre 2007 approuvant la délibération du 11 septembre 2007 susmentionnée (Cf. Tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu l'article L1122-30 du CWADEL ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du CWADEL ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'avis favorable du directeur financier conformément à l'article L 1124-40, 3° du CDLD

Vu la proposition de budget annexée ;

Statuant à l'unanimité;

- D'approuver le budget de la Régie communale ordinaire ADL arrêté aux montants de :

RECETTES 145.625,88 €

DEPENSES 145.625,88 €

SUBSIDE COMMUNAL 73.402,26 €

- De transmettre le budget à l'autorité de tutelle pour approbation

Point 11 : ASBL Château d'Oupeye - Budget 2016 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions;

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Château d'Oupeye en date du 27 octobre 2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'approuver le budget de l'exercice 2016 de l'A.S.B.L. susnommée qui s'établit comme suit :

RECETTES : 1 514 500,44 €

DEPENSES : 1 420 670,03 €

BONI : 93 830,41 €

SUBSIDE ORDINAIRE : 66 464,02 €

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART qui souhaite savoir quel est l'intérêt de donner 66.000 € de subsides quand on a un boni de 93.000 €
- Madame LIBEN évoque le changement de commission paritaire. Elle demande à l'ASBL de gérer cette problématique. Le fait de garder une réserve permettra à l'ASBL de faire face.
- Monsieur GUCKEL rappelle aussi que cela est lié au changement du nouveau pouvoir subsidiant, à savoir l'ONE. L'ASBL a la possibilité de mettre de côté. Cela lui permettra de compenser l'augmentation constante de la masse salariale. L'ASBL gère donc en bon père de famille et son budget a été voté à l'unanimité en assemblée générale.

Point 12 : Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis - Modification budgétaire n° 1 de 2015 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2015 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis en séance du 17 juillet 2014 et approuvé par le Collège provincial de Liège en sa séance du 23 avril 2015;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2015 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 08 octobre 2015, réceptionnée le 09 octobre 2015 à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 09 octobre 2015 dans lequel celui-ci émet la remarque suivante :

- l'article 50a « assurance accident de travail » était provisionné au budget initial au montant de 215 €, ce qui porte cet article après mb à la somme de 311 €

Etant donné que cette modification porte uniquement sur des ajustements en recettes et dépenses n'entraînant aucune modification du subside communal;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité:

DECIDE

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis comme suit :

Recettes : 80 534,90 €
Dépenses : 80 534,90 €
Subside ordinaire : 22 288,61€
Subside extraordinaire : 0,00 €

Article 2 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Point 13 : Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée - Modification budgétaire n° 3 de 2015 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2015 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée en séance du 08 juillet 2014 et approuvé par le Collège provincial de Liège en sa séance du 02 avril 2015;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2015 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 11 juin 2015 et approuvée par notre Conseil communal en séance du 02 juillet 2015;

Vu la modification budgétaire n° 2 de 2015 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 08 juillet 2015 et approuvée par notre Conseil communal en séance du 17 septembre 2015;

Vu la modification budgétaire n° 3 de 2015 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 30 septembre 2015 et réceptionnée le 14 octobre à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 14 octobre 2015 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Etant donné que cette modification porte uniquement sur des ajustements en recettes et dépenses n'entraînant aucune modification du subside communal;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 3 de 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée comme suit :

Recettes : 50 735,71 €

Dépenses : 50 735,71 €

Subside ordinaire : 18 367,53 €

Subside extraordinaire : 22 000,00 €

Article 2 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée, à l'autorité Diocésaine.

Point 14 : Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain St Siméon - Modification budgétaire n° 1 de 2015

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2015 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon en séance du 12 août 2014 et approuvé par le Collège provincial de Liège en sa séance du 09 juillet 2015;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2015 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 28 septembre 2015, réceptionnée le 06 octobre 2015 à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 22 octobre 2015 dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes :

- R 20 « reliquat compte 2014 » montant antérieur 1 329,73 €- majoration de 4 939,54€= nouveau montant à 6 269,27 €

- R16 « Droits de la fabrique dans les inhumations » : multiple de 50 €depuis le 01/01/2015, soit + 80 €= nouveau montant 350 €

- R 18b « Mariage » : multiple de 50 €depuis le 01/01/2015, soit + 70 €= nouveau montant 100 €

- D6a « chauffage » : limité à 2 105,27 €pour mise en équilibre;

Etant donné que cette modification porte sur l'insertion en recettes du boni 2014 approuvé en séance du Conseil communal du 15 octobre 2015 d'un montant rectifié de 6 269,27 €et en dépenses à la réfection de la façade avant et gauche du presbytère pour un montant de 8 144,51 € ainsi que des ajustements divers;

Vu que ces diverses modifications n'entraînent aucune modification du subside communal;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000€et que conformément à l'article L11240-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'a pas été

sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er :

De rectifier les articles suivants :

- R 20 « reliquat compte 2014 » = 6 269,27 €
- R16 « Droits de la fabrique dans les inhumations » = 350 €
- R 18b « Mariage » = 100 €
- D6a « chauffage » = 2 105,27 €;

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Remy de Oupeye comme suit :

Recettes : 41 820,54 €

Dépenses : 41 820,54 €

Subside ordinaire : 5.093,27 €

Subside extraordinaire : 0,00 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Remy de Oupeye, à l'autorité Diocésaine.

Point 15 : ASBL Château d'Oupeye - Modification budgétaire 2015

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions;

Vu le budget pour l'exercice 2015 arrêté par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Château d'Oupeye en date du 03 novembre 2014 et approuvé par le conseil communal le 11 décembre 2014;

Vu la modification budgétaire n° 1 arrêtée par l'Assemblée générale de l'ASBL Château d'Oupeye en date du 27 octobre 2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Considérant qu'aucun subside supplémentaire ordinaire n'est sollicité par l'ASBL;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 de l'A.S.B.L. susnommée qui s'établit comme suit :

RECETTES : 1 489 962,33 €

DEPENSES : 1 355 853,25 €

BONI : 134 109,08 €

SUBSIDE ORDINAIRE : 65 320,80 €

Est intervenu :

- Monsieur ROUFFART qui constate que le boni en 2015 est supérieur à celui de 2016.

Point 16 : RCA - Plan d'entreprise 2016-2021

LE CONSEIL,

Considérant qu'en vertu de l'article L-1231,9 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Régies Communales Autonomes sont tenues d'établir un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2014 de constituer une R.C.A. et d'approuver le plan d'entreprise 2014-2020;

Considérant qu'en vertu de l'article 75 des statuts, il convient annuellement d'établir un plan d'entreprise et de le soumettre au Conseil communal;

Vu le plan d'entreprise 2016-2021 arrêté par le Conseil d'Administration de la R.C.A. en sa séance du 19 octobre 2015 conformément à l'article 31 des statuts;

Considérant que le montant de l'intervention communale est conforme au plan de gestion;

Vu l'avis favorable du Directeur financier conformément à l'article L-1124-40, §1,4° du C.D.L.D;

Statuant par 21 voix pour et 6 abstentions;

DECIDE

d'approuver le plan d'entreprise 2016-2021 de la Régie Communale Autonome d'Oupeye tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration et qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, CDH et ECOLO) et 6 abstentions (celles du groupe MR).

Point 17 : Désignation de deux commissaires à la RCA

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 26 juin 2014 de constituer une R.C.A. et d'en approuver les statuts;

Considérant que conformément à l'article 65 des statuts il appartient au Conseil communal de désigner en son sein deux commissaires en vue du contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie Communale Autonome d'Oupeye;

Considérant que ces deux commissaires sont choisis en dehors du Conseil d'Administration;

Vu le C.D.L.D.

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de désigner

- Mesdames Josiane HENQUET-MAGNEE et Carine PLOMTEUX, Conseillères communales en qualité de commissaires pour vérifier les comptes 2015-2016 et 2017 de la R.C.A.

Point 18 : Subsidés 2015 aux Associations de Santé de la Commune d'OUPEYE
- Octroi et contrôle de l'utilisation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2015 et en particulier son article 871/332/02 du service ordinaire;

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un subside de fonctionnement aux associations de santé de la commune d'Oupeye ayant rentré leur demande de subside, pour leurs activités 2014-2015;

Attendu que 2 associations ont introduit une demande de subside, à savoir "Le Vivier " d'Oupeye et "Vie Libre" d'Heure-le-Romain;

Vu la circulaire de la Région Wallonne – Direction générale des Pouvoirs locaux – du 18 juillet 2014 - relative à l'élaboration du budget 2015, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans le coût d'activités de promotion de la santé organisées durant la période précitée ;

Attendu que les objectifs poursuivis par les 2 associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale et à la promotion de la santé;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9§2, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes ;

Attendu que conformément à l'article L331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés aux activités de leur association ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000€HTVA et que conformément à l'article L1124-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

Considérant qu'aucune association ne perçoit d'avantages en nature;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'accorder un subside communal de fonctionnement aux associations de santé d'Oupeye pour un montant de 500 euros, conformément aux renseignements ci-dessous :
 - . 250 € sur le compte 001-3536611-67 au nom de l'ASBL LE VIVIER - rue d'Erquy 17 à 4680 Oupeye
 - . 250 € sur le compte 001-3886540-20 au nom de l'Association VIE LIBRE - rue de la Hachette 10 à 4682 Heure-le-Romain
- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les associations de fournir leurs bilans et comptes
- de charger le Directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

Point 19 : Fabrique d'église de Hermée - octroi d'un subside extraordinaire pour le remplacement des châssis du presbytère

LE CONSEIL,

Attendu qu'en date du 02/07/2015, notre Assemblée a approuvé la première modification budgétaire émise par la Fabrique d'Eglise de Hermée, reprenant en son sein un subside extraordinaire de 22.000 € destiné au financement des travaux de remplacement des châssis du presbytère ;

Attendu que les crédits prévus à cet effet sont inscrits à l'article 790/635-51-20150026 et que cette dépense sera intégralement autofinancée ;

Attendu que les subventions octroyées aux Fabriques d'église pour l'entretien de leurs bâtiments ne semblent pas tomber sous le champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du C.D.L.D en vertu de l'article L1321-1, 9° et 12° du CDLD, qui renvoie à l'article 92 du décret impérial du 30 décembre 1809, les communes doivent suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les charges portées en l'article 37 du décret impérial, à savoir, les dépenses culturelles, l'entretien et les grosses réparations des édifices du culte et le logement des ministres du culte.

Attendu qu'il est néanmoins nécessaire d'établir un cadre permettant aux services communaux d'opérer les vérifications préalables à la liquidation de ces subventions ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter de la Fabrique d'église qu'elle produise les pièces justificatives permettant de vérifier que l'utilisation des deniers communaux correspond bien aux inscriptions reprises dans les documents budgétaires et comptables préalablement transmis par ses soins, à savoir : copies de la ou des facture(s), du PV de réception, des délibérations par lesquelles ces investissements sont décidés et fixant les modes de passation des marchés et leur attribution , du rapport d'attribution, de l'offre du soumissionnaire retenu et de ses annexes relatives à la sélection qualitative ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière égale à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier est donc requis ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 28 octobre 2015, conformément à l'article L1124-40 §1,3 du C.D.L.D ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'octroyer à la Fabrique d'église de Hermée une subvention extraordinaire 2015 d'un montant maximal de 22.000 € en vue de financer le projet extraordinaire repris dans sa première modification budgétaire 2015 et concernant le remplacement des châssis du presbytère ;

De l'inviter à produire, préalablement à la liquidation de cette subvention, copie des documents repris ci-dessus ;

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente ; à savoir le versement de la subvention escomptée sur production des pièces justificatives reprises ci-avant et après vérification de ces dernières.

Point 20 : Fabrique d'église de Haccourt - octroi d'un subside extraordinaire destiné au financement des travaux d'entretien et de peinture des corniches de la chapelle d'Hallembaye.

LE CONSEIL,

Attendu qu'en date du 17/09/2015, notre Assemblée a approuvé la première modification budgétaire émise par la Fabrique d'Eglise de Hermée, reprenant en son sein un subside extraordinaire de 38.000 € destiné au financement des travaux d'entretien et de peinture des corniches de la chapelle ;

Attendu que les crédits prévus à cet effet sont inscrits à l'article 790/635-51-20150025 et que cette dépense sera intégralement autofinancée ;

Attendu que les subventions octroyées aux Fabriques d'église pour l'entretien de leurs bâtiments ne semblent pas tomber sous le champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du C.D.L.D au motif qu'il s'agit d'une obligation imposée par en vertu de l'article L1321-1, 9° et 12° du CDLD, qui renvoie à l'article 92 du décret impérial du 30 décembre 1809, lequel précise que les communes doivent suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les charges portées en l'article 37 du décret impérial, à savoir, les dépenses cultuelles, l'entretien et les grosses réparations des édifices du culte et le logement des ministres du culte.

Attendu qu'il est néanmoins nécessaire d'établir un cadre permettant aux services communaux d'opérer aux vérifications préalables à la liquidation de ces subventions ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter de la Fabrique d'église qu'elle produise les pièces justificatives permettant de vérifier d'une part que l'utilisation des deniers communaux correspond bien aux inscriptions reprises dans les documents budgétaires et comptables préalablement transmis par ses soins et que d'autre part la fabrique d'Eglise a veiller au respect de la législation sur les marchés publics.

Attendu qu'à ce titre les pièces justificatives suivantes devront être transmises afin de permettre la liquidation du subside : copies de la ou des facture(s), du PV de réception, des délibérations par lesquelles ces investissements sont décidés et fixant les modes de passation des marchés et leur attribution , du rapport d'attribution, de l'offre du soumissionnaire retenu et de ses annexes relatives à la sélection qualitative ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier est donc requis ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1,3 du C.D.L.D en date du 6 octobre 2015;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'octroyer à la Fabrique d'église de Haccourt une subvention extraordinaire 2015 d'un montant maximal de 38.000 € en vue de financer le projet extraordinaire repris dans sa première modification budgétaire 2015 et concernant les travaux d'entretien et de peinture des corniches de la chapelle ;

De l'inviter à produire, préalablement à la liquidation de cette subvention, copie des documents repris ci-dessus ;

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente ; à savoir le versement de la subvention escomptée sur production des pièces justificatives reprises ci-avant et après vérification de ces dernières.

Point 21 : C.P.A.S. d'Oupeye - Subside 2015

LE CONSEIL ;

Attendu qu'en date du 29/01/2015, notre assemblée a approuvé les budgets ordinaires et extraordinaires 2015 du C.P.A.S. d'Oupeye, arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 16/12/2014 ;

Attendu que le budget extraordinaire 2015 prévoit en son sein des dépenses financées au moyen d'un subside extraordinaire communal pour la somme de 65.000 €;

Attendu qu'il s'agit d'achat de mobilier pour la somme de 5.000 € d'achat d'un nouveau minibus et de son aménagement intérieur pour un montant de 30.000 € et de travaux d'aménagement de la crèche et du local bébés suite à des recommandations de l'O.N.E. pour un total de 30.000 € également ;

Attendu que le budget extraordinaire communal, voté en sa séance du 11/12/2014 et approuvé par les Autorités de Tutelle en date du 05/02/2015, reprend en son sein, à l'article 832/635-51-20150015, une somme de 65.000 € à cet effet ;

Attendu que l'affectation des 65.000 € sollicités par le C.P.A.S. à divers projets pourra être

revue par voie de modifications budgétaires et qu'il y aura lieu, le cas échéant, d'adapter les documents budgétaires et comptables communaux afin qu'ils intègrent en leur sein ces adaptations ;

Attendu qu'il a été convenu, il y a de cela plusieurs années, afin de réduire les dépenses de dettes du C.P.A.S., de prendre en charge les dépenses d'investissements qui ne seraient pas couvertes ou tout ou partie par des subsides fédéraux ou régionaux ou qui ne pourraient pas être autofinancées par le C.P.A.S. ;

Attendu que les subventions extraordinaires octroyées au C.P.A.S. ne tombent pas sous le champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du C.D.L.D. mais qu'il est néanmoins nécessaire d'établir un cadre permettant aux services communaux d'opérer les vérifications préalables à la liquidation des subsides escomptés ;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de solliciter l'envoi par le C.P.A.S. des pièces justificatives permettant de vérifier que l'utilisation des deniers communaux correspond bien aux projets repris dans les documents budgétaires et comptables préalablement transmis par le C.P.A.S., à savoir : copies de la facture, du PV de réception, des délibérations des BP ou du CAS décidant de la réalisation des dits projets et du mode de passation des marchés, du rapport d'attribution, de l'offre du soumissionnaire retenu et de ses annexes relatives à la sélection qualitative ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier est donc requis ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1,3 du C.D.L.D en date du 28 octobre 2015;

Statuant par 21 voix pour et 6 voix contre;

d'octroyer au C.P.A.S. d'Oupeye une subvention extraordinaire d'un montant maximal de 65.000 € en 2015 afin de financer les projets repris au sein de son budget extraordinaire 2015 ;
de l'inviter à produire, préalablement à la liquidation de cette subvention, copie des documents repris ci-dessus ;
de charger le Collège communal de l'exécution de la présente, à savoir le versement des subventions escomptées sur production des pièces justificatives reprises ci-avant et après vérification de ces dernières.

Cette décision a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, CDH et ECOLO) et 6 voix contre (celles du groupe MR).

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART qui rappelle que dans ce subside de 65.000 € il y avait l'aménagement de Beaumont et de son aile droite. Il aimerait savoir ce que devient ce projet.
- Monsieur le Directeur général précise que cette délibération permet de procéder à l'engagement de la dépense dans le budget 2015.
- Monsieur LENZINI propose de refaire le point au prochain Conseil communal.

Point 22 : Fixation pour l'exercice 2016 du taux de couverture des dépenses en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers par les recettes y relatives à 105%.

LE CONSEIL,

Vu l'article 21 nouveau du décret du 27/06/1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activités usuelle des ménages et à la couverture des frais y afférents;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 16 juillet 2015 relative au budget 2016 des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la région de langue allemande et la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion notamment les commentaires relatifs à la fourchette de 100 % à 110 % que doit atteindre le taux de couverture en matière de coût véritable des déchets;

Vu le formulaire à transmettre à l'Office Wallon des déchets lequel atteste que, pour l'exercice 2016, le taux de couverture est de 105%;

Attendu que la circulaire précitée précise que les conseils communaux doivent se prononcer formellement sur le taux de couverture du coût des déchets.

Attendu que le formulaire a été établi d'une part sur les dépenses et recettes connues et

arrêtées des exercices 2014 et 2015 et d'autre part sur les éléments connus de modifications de recettes et de dépenses, notamment en ce qui concerne la tarification des services de l'intercommunale pour l'exercice 2016.

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article 112-40 du code de la démocratie et de la décentralisation.

Statuant par 19 voix pour et 8 voix contre;

DECIDE

de marquer son accord sur les éléments repris dans le formulaire à transmettre à l'Office Wallon des déchets qui établissent pour l'exercice 2016 un taux de couverture de 105%.

Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 8 voix contre (celles des groupes MR et ECOLO).

Point 23 : Subside extraordinaire à la Régie communale Autonome d'Oupeye destiné à financer les honoraires d'architecte relatifs à la construction d'un hall omnisports dédié à la pratique des Arts martiaux à Hermée

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 juin 2014 approuvant le contrat de gestion passé entre la Commune d'Oupeye et la Régie communale autonome d'Oupeye et fixant la nature de l'étendue des missions qui lui sont confiées conformément à l'article L1231-4 du CDLD et à l'Arrêté Royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999);

Attendu que cette dernière a été amendée en date du 13/11/2014;

Attendu qu'en vertu du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012, la RCA a également pour objet de promouvoir les pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination et la promotion des valeurs d'éthique sportive et du fair-play auprès des utilisateurs des dits centres sportifs;

Attendu que le contrat de gestion sus dit reprend également en son sein les engagements de la Commune envers la RCA; entre autre la mise à disposition de ressources humaines et financières adéquates, la réalisation de prestations de services (avis, conseils, interventions techniques, élaboration de documents administratifs) pour compte de la RCA et dans le cadre des missions qui lui sont confiées;

Attendu qu'à l'initiative du Judo Club de Hermée, le service des sports de la commune, en collaboration avec le coordinateur sportif de la RCA propose la mise en place d'une offre sportive dédiée à la pratique des arts martiaux conforme aux besoins des clubs;

Attendu que la demande de la population à pratiquer ces sports est en constante augmentation et que l'offre de locaux n'y est plus adaptée;

Attendu qu'il est dès lors apparu opportun d'étudier la construction d'un nouvel espace pleinement adapté à la pratique des arts martiaux sur l'entité d'Oupeye (anciennement Hermée);

Attendu que ce dossier est en tout point conforme aux missions qui sont assignées à la RCA dans le contrat de gestion susvisé;

Attendu que la Commune a inscrit, conformément aux engagements en faveur de la RCA repris dans le contrat de gestion, une somme de 65.000 € à l'article 7643/635-51-20150021 du budget extraordinaire 2015 en vue de lui octroyer un subside communal extraordinaire;

Attendu que ce subside est intégralement autofinancé par transfert de l'ordinaire;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux;

Attendu que ledit subside sera liquidé après vérification du respect de la législation sur les marchés publics, sur présentation des factures acquittées et des pièces justificatives suivantes : copie des délibérations du Comité de Direction approuvant les factures-décidant de l'attribution du dit marché- de la consultation des auteurs de projet potentiels, de la délibération du Conseil d'Administration décidant de l'approbation du cahier des charges et choisissant le mode de passation

du marché, du rapport d'attribution, de l'offre du soumissionnaire retenu et de ses annexes relatives à la sélection qualitative, de la notification, des lettres de consultation, du cahier des charges régissant le dit marché;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier est donc requis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1,3 du CDLD remis en date du 28 octobre 2015;

Par ces motifs,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

d'octroyer un subside extraordinaire de 65.000 € à la Régie communale Autonome d'Oupeye en vue de financer l'étude par un architecte de la construction d'un bâtiment destiné à la pratique des Arts martiaux en raison des motifs invoqués ci-dessus ;
de l'inviter à produire, préalablement à la liquidation de cette subvention, copie des justificatifs repris ci-dessus ;
de charger le Collège communal de l'exécution de la présente, à savoir : le versement de la subvention escomptée sur production des pièces justificatives reprises ci-avant et après vérification de ces dernières.

Point 24 : Régie Communale Autonome d'Oupeye : octroi d'un subside extraordinaire en vue du financement de la part communale dans la construction d'une nouvelle aire d'athlétisme.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 juin 2014 approuvant le contrat de gestion passé entre la Commune d'Oupeye et la Régie Communale Autonome d'Oupeye et fixant la nature et l'étendue des missions qui lui sont confiées conformément à l'article L1231-4 du CDLD et à l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/05/1995) tel que modifié par l'Arrêté Royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999) ;

Attendu que cette dernière a été amendée en date du 13/11/2014 ;

Attendu qu'en vertu du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012, la RCA a également pour objet de promouvoir les pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination et la promotion des valeurs d'éthique sportive et du fair-play auprès des utilisateurs des dits centres sportifs ;

Attendu qu'elle doit aussi, dans ce cadre, gérer les installations sportives situées sur le territoire de la Commune pour lesquelles le centre sportif détient des droits de jouissance en vertu de conventions d'emphytéose ou dont il est propriétaire ;

Attendu qu'elle peut aussi, dans le cadre de ses missions, acquérir des bâtiments ou en faire construire en vue de les louer ou les vendre ;

Attendu que le contrat de gestion sus dit reprend également en son sein les engagements de la Commune envers la RCA, entre autre, la mise à disposition de ressources humaines et financières adéquates, la réalisation de prestations de services (avis, conseils, interventions techniques, élaboration de documents administratifs) pour compte de la RCA et dans le cadre des missions qui lui sont confiées;

Attendu qu'il est apparu opportun, au vu de la vétusté de l'infrastructure actuelle et de l'attrait qu'elle génère auprès des sportifs avertis ou amateurs de la région, de prévoir un réaménagement substantiel de l'aire d'athlétisme du complexe sportif de Haccourt;

Attendu qu'il pourrait être alloué par la Région Wallonne, une subvention exceptionnelle plafonnée à 85 % du montant de l'investissement ;

Attendu que ce dossier est en tout point conforme aux missions qui sont assignées à la RCA dans le contrat de gestion susvisé ;

Attendu que la Commune a inscrit, conformément aux engagements en faveur de la RCA repris dans le contrat de gestion, une somme de 225.000 € à l'article 7643/635-51-20150023 du budget extraordinaire 2015 en vue de lui octroyer un subside;

Attendu que ce subside sera intégralement financé par emprunt ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du C.D.L.D ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Attendu que le dit subside sera liquidé sur présentation des factures et des pièces justificatives suivantes : copie des délibérations du Comité de Direction approuvant les factures, du procès-verbal de vérification des travaux et/ou du procès-verbal de réception provisoire, des délibérations du Comité de Direction décidant de l'attribution du dit marché- de la consultation des entreprises, de la délibération du Conseil d'Administration décidant de l'approbation du cahier des charges et choisissant le mode de passation du marché, du rapport d'attribution, de l'éventuel procès verbal d'ouverture des offres, de l'avis de marché ou des lettres de consultation, de l'offre du soumissionnaire retenu et de ses annexes relatives à la sélection qualitative, de la notification, des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus, de l'ordre de commencer les travaux, des promesses de subsides sur base du projet et de l'attribution , du cahier des charges régissant le dit marché (du métré éventuel et du formulaire d'offre) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier est donc requis ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 28 octobre 2015, conformément à l'article L1124-40 §1,3 du C.D.L.D ;

Par ces motifs,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'octroyer un subside extraordinaire de 225.000 € à la Régie communale Autonome d'Oupeye en vue de financer la construction d'une nouvelle aire d'athlétisme en raison des motifs invoqués ci-dessus ;
- de l'inviter à produire, préalablement à la liquidation de cette subvention, copie des documents repris ci-dessus ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente, à savoir : le versement de la subvention escomptée sur production des pièces justificatives reprises ci-avant et après vérification de ces dernières.

Point 25 : Régie Communale Autonome d'Oupeye : octroi d'un subside extraordinaire en vue du financement de la part communale dans le remplacement de portes, de cloisons, de douches et pédiluves à la piscine de Haccourt.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 juin 2014 approuvant le contrat de gestion passé entre la Commune d'Oupeye et la Régie Communale Autonome d'Oupeye et fixant la nature et l'étendue des missions qui lui sont confiées conformément à l'article L1231-4 du CDLD et à l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/05/1995) tel que modifié par l'Arrêté Royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999) ;

Attendu que cette dernière a été amendée en date du 13/11/2014 ;

Attendu qu'en vertu du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012, la RCA a également pour objet de promouvoir les pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination et la promotion des valeurs d'éthique sportive et du fair-play auprès des utilisateurs des dits centres sportifs ;

Attendu qu'elle doit aussi, dans ce cadre, gérer les installations sportives situées sur le territoire de la Commune pour lesquelles le centre sportif détient des droits de jouissance en vertu de conventions d'emphytéose ou dont il est propriétaire ;

Attendu qu'elle peut aussi, dans le cadre de ses missions, acquérir des bâtiments ou en faire construire en vue de les louer ou les vendre ;

Attendu que le contrat de gestion sus dit reprend également en son sein les engagements de la Commune envers la RCA, entre autre, la mise à disposition de ressources humaines et financières adéquates, la réalisation de prestations de services (avis, conseils, interventions techniques, élaboration de documents administratifs) pour compte de la RCA et dans le cadre des missions qui lui sont confiées;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la RCA du 20/04/2015 par laquelle il décide de lancer, par procédure négociée sans publicité, un marché de travaux destiné au remplacement de portes et cloisons à la piscine de Haccourt pour un montant estimé à 14.580,02

TVAC et celle du 15/06/2015 par laquelle il décide de lancer par procédure négociée sans publicité un marché de travaux destiné au remplacement de douches et pédiluves pour un montant estimé de 55.539 €TVAC;

Attendu que ces éléments étaient vétustes et qu'il convenait donc, afin d'achever au mieux la revalorisation de cette infrastructure tant sur les plans sanitaire qu'économique, de procéder à leur remise en état ;

Attendu que ce dossier est en tout point conforme aux missions qui sont assignées à la RCA dans le contrat de gestion susvisé ;

Attendu que la Commune a inscrit, conformément aux engagements en faveur de la RCA repris dans le contrat de gestion, une somme de 20.000 € à l'article 7643/635-51-20150022 du budget extraordinaire 2015 en vue de lui octroyer un subside;

Attendu que ce subside sera intégralement financé par emprunt ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du C.D.L.D ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Attendu que le dit subside sera liquidé sur présentation des factures et des pièces justificatives suivantes : copie des délibérations du Comité de Direction approuvant les factures, du procès-verbal de vérification des travaux et/ou du procès-verbal de réception provisoire, des délibérations du Comité de Direction décidant de l'attribution du dit marché- de la consultation des entreprises, de la délibération du Conseil d'Administration décidant de l'approbation du cahier des charges et choisissant le mode de passation du marché, du rapport d'attribution, de l'éventuel procès verbal d'ouverture des offres, de l'avis de marché ou des lettres de consultation, de l'offre du soumissionnaire retenu et de ses annexes relatives à la sélection qualitative, de la notification, des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus, de l'ordre de commencer les travaux, des promesses de subsides sur base du projet et de l'attribution , du cahier des charges régissant le dit marché (du métré éventuel et du formulaire d'offre) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000 € l'avis du Directeur financier n'est donc pas requis ;

Par ces motifs,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'octroyer un subside extraordinaire de 20.000 € à la Régie communale Autonome d'Oupeye en vue de financer l'en raison des motifs invoqués ci-dessus ;
- de l'inviter à produire, préalablement à la liquidation de cette subvention, copie des documents repris ci-dessus ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente, à savoir : le versement de la subvention escomptée sur production des pièces justificatives reprises ci-avant et après vérification de ces dernières.

Point 26 : Approbation du plan de gestion de la zone de police Basse-Meuse

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu le courrier du 31 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville informant la commune d'Oupeye de l'octroi par le gouvernement wallon d'aides exceptionnelles pour les exercices 2014 à 2018 sous forme de prêts à long terme avec intervention communale progressive de la manière suivante:

2014 : une aide de 4.321.834,52 € avec une quote-part communale de 20 %

2015 : une aide de 3.457.467,62 € avec une quote-part communale de 30 %

2016 : une aide de 2.593.100,71 € avec une quote-part communale de 40 %

2017 : une aide de 1.728.733,81 € avec une quote-part communale de 50 %

2018 : une aide de 864.366,90 € avec une quote-part communale de 50 %

Vu les demandes d'aide exceptionnelle inscrites à l'ordre du jour de ce conseil pour les années 2014, 2015 et 2016.

Attendu que l'octroi de celles-ci est conditionné à l'adoption non seulement par notre autorité, mais également par les entités consolidées de la commune d'un plan de gestion qui doit prévoir un retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés au plus tard en 2021;

Vu l'article L 1124-40 § 2 du CDLD ainsi que la circulaire du 16 juillet 2015 relative aux directives pour l'élaboration du budget 2016 lesquels définissent les entités consolidées comme toute entité qui perçoit un subside supérieur à 25 000 €

Attendu que le montant de la dotation à la zone de police Basse-Meuse pour l'exercice 2016 s'élève à 3.086.385,95 €

Vu la décision du conseil de police du 26 février 2015 qui adopte le plan de gestion de la zone de police et définit le taux de progression prévisionnel des dotations communales comme suit :

- soit une augmentation de 5,61 % pour l'exercice 2016
- soit une augmentation de 5,59 % pour l'exercice 2017
- soit une augmentation de 5,65 % pour l'exercice 2018
- soit une augmentation de 4,08 % pour l'exercice 2019

Attendu que le plan de gestion de la zone de police prévoit les mesures suivantes :

- La maîtrise des heures supplémentaires et prestées le week-end
- Le non remplacement du personnel Calog qui part à la pension ;
- Le remplacement du personnel opérationnel qui fait mobilité.
- Le remplacement du personnel opérationnel qui part à la pension à partir de 2016 selon le rythme suivant afin que le cadre soit complet en 2019 :
- 1 de plus en 2016 ; 1 de plus en 2017, 4 de plus en 2018, 3 de plus en 2019 et 1 de plus en 2020.

Vu le plan de gestion adopté par la commune d'Oupeye en date du 24 septembre 2014 et modifié en date du 26 mars 2015 en ce qui concerne la balise d'investissement financé par emprunt;

Attendu que les tableaux de bord prospectifs joints aux budgets et modifications budgétaires de la commune intègrent la trajectoire définie par la zone de police Basse-Meuse.

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant par 19 voix pour et 8 abstentions;

DECIDE

- d'approuver le plan de gestion de la zone de police tel qu'approuvé par le conseil de police en date

du 5 février 2015.

Cette décision a été prise 19 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 8 abstentions (celles des groupes MR et ECOLO).

Point 27 : Approbation du plan de gestion des Fabriques d'Eglises.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant été frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu le courrier du 31 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville informant la commune d'Oupeye de l'octroi par le gouvernement wallon d'aides exceptionnelles pour les exercices 2014 à 2018 sous forme de prêts à long terme avec intervention communale progressive de la manière suivante:

2014 : une aide de 4.321.834,52 € avec une quote-part communale de 20 %

2015 : une aide de 3.457.467,62 € avec une quote-part communale de 30 %

2016 : une aide de 2.593.100,71 € avec une quote-part communale de 40 %

2017 : une aide de 1.728.733,81 € avec une quote-part communale de 50 %

2018 : une aide de 864.366,90 € avec une quote-part communale de 50 %

Vu les demandes d'aide exceptionnelle introduite par le conseil communal pour les années 2014, 2015 et 2016.

Attendu que l'octroi de celles-ci est conditionné à l'adoption d'un plan de gestion non seulement par notre autorité, mais également par les entités consolidées de la commune.

Attendu que ce plan de gestion doit permettre un retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés au plus tard en 2019;

Vu l'article L 1124-40 § 2 du CDLD ainsi que la circulaire du 16 juillet 2015 relative aux directives pour l'élaboration du budget 2016 lesquels définissent les entités consolidées comme toute entité qui perçoit un subside supérieur à 25 000 €

Attendu que le montant de la dotation aux différentes fabriques d'église s'élève pour l'exercice 2016 s'élève à 98 461,93 €

Attendu que la plan de gestion proposé a été concerté avec toutes les fabriques d'Eglise qui lors de la réunion du 2 septembre 2015 ont marqué leur accord sur un taux de progression de 2% par an à partir d'une enveloppe de 116 000 € pour l'exercice 2016 en ce qui concerne la dotation ordinaire.

Attendu que cette enveloppe quant au budget ordinaire a été définie sur base du montant moyen des dotations accordées aux différentes fabriques d'église aux cours des 5 derniers exercices budgétaires

Attendu que le plan de gestion de gestion précité prévoit les mesures suivantes :

- le principe de la globalité de l'enveloppe qui implique une concertation entre fabriques afin de ne pas dépasser le montant de 116 000 €
- la mise en fond de réserve des résultats des comptes de l'exercice n afin de garantir le maintien de l'enveloppe globale à l'exercice n+2
- la présentation pour l'exercice 2017 d'un plan de réduction des frais de nettoyage
- la transformation du presbytère d'Haccourt en 2 logements destinés à accueillir les prêtres desservants afin de libérer le presbytère d'Oupeye et d'envisager sa vente pour réduire le nombre d'immeuble à entretenir par les fabriques d'église
- la définition d'une enveloppe annuelle de 60 000 € pour couvrir les frais d'investissements et de maintenance extraordinaire sur base de plan pluriannuel concerté avec le service technique des travaux.

Vu le plan de gestion adopté par la commune d'Oupeye en date du 24 septembre 2014 et modifié date du 26 mars 2015 en ce qui concerne la balise d'investissement financé par emprunt;

Attendu que les tableaux de bord prospectifs joints aux budgets et modifications budgétaires de la commune intègrent la trajectoire définie en concertation avec les 7 fabriques d'église.

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le plan de gestion défini en concertation avec les 7 fabriques d'églises de la commune d'Oupeye

Point 28 : Approbation du plan de gestion de l'ASBL Château d'Oupeye

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant été frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu le courrier du 31 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville informant la commune d'Oupeye de l'octroi par le gouvernement wallon d'aides exceptionnelles pour les exercices 2014 à 2018 sous forme de prêts à long terme avec intervention communale progressive de la manière suivante:

2014 : une aide de 4.321.834,52 € avec une quote-part communale de 20 %

2015 : une aide de 3.457.467,62 € avec une quote-part communale de 30 %

2016 : une aide de 2.593.100,71 € avec une quote-part communale de 40 %

2017 : une aide de 1.728.733,81 € avec une quote-part communale de 50 %

2018 : une aide de 864.366,90 € avec une quote-part communale de 50 %

Vu les demandes d'aide exceptionnelle introduite par le conseil communal pour les années 2014, 2015 et 2016.

Attendu que l'octroi de celles-ci est conditionné à l'adoption d'un plan de gestion non seulement par notre autorité, mais également par les entités consolidées de la commune.

Attendu que ce plan de gestion doit permettre un retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés au plus tard en 2019;

Vu l'article L 1124-40 § 2 du CDLD ainsi que la circulaire du 16 juillet 2015 relative aux directives pour l'élaboration du budget 2016 lesquels définissent les entités consolidées comme toute entité qui perçoit un subside supérieur à 25 000 €

Attendu que le montant de la dotation à l'ASBL Château d'Oupeye pour l'exercice 2016 s'élève à 66 464,02 €

Vu la décision de l'assemblée générale de l'ASBL Château d'Oupeye du 27 octobre 2015 qui adopte le plan de gestion de l'Asbl qui définit le taux de progression prévisionnel de la dotation communale comme suit :

soit une augmentation de 1,75 % pour l'exercice 2016
soit une augmentation de 2,25 % pour l'exercice 2017
soit une augmentation de 2 % pour l'exercice 2018
soit une augmentation de 2 % pour l'exercice 2019

Attendu que le plan de gestion de l'Asbl Château d'Oupeye prévoit les mesures suivantes :

- le maintien d'un fond de réserve au sein du budget de l'Asbl d'un montant de 236.587,65 € qui est exclusivement affecté à l'augmentation des coûts salariaux lié au changement de commission paritaire. Cette réserve permet de couvrir l'augmentation au delà de l'exercice 2021.
- une augmentation en septembre 2015 de la cotisation versée à titre d'assurance par les parents dont les enfants participent aux activités de génération future
- une maîtrise des dépenses pour limiter le taux de progression de la dotation communale
- de nouvelles mesures pourront être mises en oeuvre dès que les nouvelles règles de subsidiation de l'ONE seront connues.

Vu le plan de gestion adopté par la commune d'Oupeye en date du 24 septembre 2014 et modifié en date du 26 mars 2015 en ce qui concerne la balise d'investissement financé par emprunt;

Attendu que les tableaux de bord prospectifs joints aux budgets et modifications budgétaires de la commune intègrent la trajectoire définie par l'ASBL Château d'Oupeye.

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le plan de gestion de l'ASBL Château d'Oupeye tel qu'il a été défini par son assemblée générale en date du 27 octobre 2015

Point 29 : Demande d'aide exceptionnelle pour l'exercice 2016 - Convention relative à l'octroi d'une aide exceptionnelle conclue dans le cadre du fonctionnement du CRAC - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu le courrier du 31 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville informant la commune d' Oupeye de l'octroi par le gouvernement wallon d'aides exceptionnelles pour les exercices 2014 à 2018 sous forme de prêts à long terme avec intervention communale progressive de la manière suivante:

Année 2014

Montant maximum de l'aide : 4.321.834,52 €

Intervention communale dans l'annuité : 20 %

Année 2015

Montant maximum de l'aide : 3.457.467,62 €

Intervention communale dans l'annuité : 30 %

Année 2016

Montant maximum de l'aide : 2.593.100,71 €

Intervention communale dans l'annuité : 40 %

Année 2017

Montant maximum de l'aide : 1.728.733,81 €

Intervention communale dans l'annuité : 50 %

Année 2018

Montant maximum de l'aide : 864.366,90 €

Intervention communale dans l'annuité : 50 %

Vu la délibération du conseil communal du 25 septembre 2014 sollicitant l'aide exceptionnelle tant pour l'année 2014 que pour l'année 2015

Vu le courrier du 23 février 2015 du Centre Régional d'Aide Aux Communes proposant une version quelque peu modifiée de la convention déjà adoptée le 25 septembre 2014.

Vu le budget 2016 adopté par le conseil communal et qui reprend l'aide 2016 à concurrence de 2.593.100, 71 €

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide exceptionnelle pour l'année 2016 sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 2.593.100,70 €

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-dessous:

Article 3 : de s'engager à respecter le plan de gestion adopté par le conseil communal du 25 septembre 2014 et ses modifications adoptées par le conseil du 26 mars 2015 et suivre les recommandations qui seront liées à son approbation par le Gouvernement Wallon et qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé.

Article 4 : d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes,

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE SOUS FORME DE PRET D'AIDE EXTRAORDINAIRE A LONG TERME CONCLU DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU C.R.A.C.

ENTRE

La Commune de OUPEYE

représentée par le Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre f.f. et Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général ;
dénommée ci-après « la Commune »

ET

BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES,

représenté par Monsieur J-M. BREBAN, Directeur régional et J. AERTGEERTS, Directeur –
Direction Crédits-Public, Social & Corporate Banking
dénommée ci-après « la Banque »

ET

La REGION WALLONNE

représentée par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie et Monsieur Christophe LACROIX, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative
dénommée ci-après « la Région »

Et

Le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC), Allée du Stade, 1 à 5 100 JAMBES,
représenté par Madame Isabelle Nemery, Directrice Générale et Madame Marielle REMY, 2ème Directrice Générale adjointe a.i,
Dénommé ci-après « le Centre »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu le Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des communes à finances obérées ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992 entre la « REGION WALLONNE » et la « DEXIA Banque S.A. » (devenue BELFIUS Banque S.A.);

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la « REGION WALLONNE » et la « DEXIA Banque S.A. » (devenue BELFIUS Banque S.A.) relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), telle qu'amendée ;

Vu qu'en ses séances des 10 juin et 31 juillet 1992, l'Exécutif Régional Wallon a décidé de l'ouverture d'un Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à finances obérées et la Circulaire, portant même date, relative aux prêts d'aide extraordinaire dans le cadre du C.R.A.C. ;

Vu que la Banque accepte d'octroyer de tels prêts d'aide extraordinaire aux conditions définies dans la convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée, notamment par l'avenant n° 9 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu les délibérations du Conseil communal en date du 25 septembre et du 26 mars 2015 par lesquelles la Commune décide de solliciter une aide exceptionnelle pour 2015 d'un montant de 3.457.467,62 EUR dans le cadre de la décision Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil communal en date du 12 novembre 2015 par laquelle la commune décide de solliciter une aide exceptionnelle pour 2016 d'un montant de 2.593.100, 71 dans le cadre de la décision du Gouvernement Wallon du 28 novembre 2013 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Octroi et durée

La Banque accorde à la Commune une aide exceptionnelle d'un montant de 2.593.100,71 EUR pour une durée de 20 ans.

Article 2 : Mise à disposition

Pour autant que la convention ait été contresignée par la Commune, la Région et la Banque, et retournée à cette dernière, l'entièreté du montant prévu pour l'année de référence sera libérée au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné.

Article 3 : Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt de chaque prêt est fixé en référence au taux IRS Ask Duration augmenté d'une marge.

Article 4 : Remboursement

Chaque prêt est remboursable en tranches trimestrielle (calculées sur base du principe des annuités constantes) ; la première tranche échoit le 1er avril:

- de l'année de la mise à disposition du (des) prêt(s), si la décision d'octroi du Gouvernement

wallon intervient dans le courant d'un premier trimestre,

- de l'année qui suit celle de la mise à disposition du (des) prêt(s), si la décision d'octroi du Gouvernement wallon intervient après un premier trimestre ;

Les autres tranches se succèdent à un trimestre d'intervalle.

A chaque révision du taux, le plan de remboursement du capital est ainsi recalculé en fonction du nouveau taux.

Article 5 : Garanties

En application de la décision du Gouvernement wallon et conformément au dispositif du budget de la Région wallonne, la Région accorde sa garantie supplétive à la présente opération.

En outre, la Commune s'engage jusqu'à l'échéance finale de l'opération à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte courant ouvert auprès de la Banque, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

La Commune autorise irrévocablement la Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement des intérêts et du remboursement principal qui sont portés, aux échéances, au débit de son compte courant ordinaire.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable au profit de la Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, des intérêts et du principal, la Commune s'engage à faire parvenir directement à la Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter les intérêts de retard calculés au taux de la facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne en vigueur le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel le retard de paiement est constaté, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci à partir de l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviennent à la Banque.

Article 6 : Prélèvements

Pour autant que la Commune respecte ses obligations, les charges de chaque prêt d'aide extraordinaire sont, aux échéances, remboursées au même compte courant de la Commune par débit du compte « C.R.A.C. » sous valeur d'échéance, sauf cas évoqué à l'article 7 § 3.

Article 7 : Interventions communales

En application de la convention du 30 juillet 1992, telle qu'amendée (notamment par l'avenant n° 16), les interventions communales dans les charges annuelles sont fixées définitivement à la mise à disposition de chaque prêt et font l'objet d'une communication expresse à la Commune par la Région ou par le Centre Régional d'Aide aux Communes, après détermination par la Banque.

Les interventions communales sont liquidées – comme prévu dans la convention « C.R.A.C. » du

30 juillet 1992, telle qu'amendée – à l'occasion du ou des versements de la quote-part de la dotation générale ou principale du Fonds des communes et au prorata de ceux-ci.

Toutefois, si la mise à disposition des fonds d'emprunt intervient postérieurement au dernier versement du Fonds des Communes, les interventions communales, telles que définies, propres à l'exercice au cours duquel a lieu cette mise à disposition, ne peuvent avoir lieu comme précisé ci-avant ; dès lors, les charges, dues au 31 décembre de l'année de cette mise à disposition, sont imputées d'office au débit du compte courant de la Commune à cette échéance et ne sont remboursées qu'à concurrence du montant fixé par la Région ou le Centre Régional d'Aide aux Communes, après détermination par la Banque.

Les remboursements anticipés ne sont possibles qu'à une date de révision contractuelle du taux d'intérêt ; dans ce cas, la Banque doit être prévenue au moins un mois avant la date de révision ; dans cette circonstance, aucune indemnité de remploi ne sera calculée.

Toute autre opération non prévue contractuellement qui implique une adaptation du plan de remboursement (tableau d'amortissement) serait assimilée à une modification de l'objet même de la présente convention ; dans ce cas, la Banque a droit à une indemnité correspondant à la perte financière réellement encourue.

Article 9 : Modalités

La Commune a pris connaissance et accepte les dispositions de la présente convention en particulier les articles 6 et 7 ci-avant.

En vertu des Décrets des 3 juin 1993 et 23 mars 1995 ainsi que de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 et de la Circulaire portant même date, le Centre Régional d'Aide aux Communes est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

De ce fait, la Commune fournit audit Centre tous les renseignements nécessaires ; de plus, elle autorise la Banque à communiquer à ce même Centre toutes les informations que celui-ci juge utiles de recevoir pendant toute la durée de l'opération.

Article 10 : Gestion

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Article 11 : Juridiction

Cette convention ainsi que tout ce qui en découle, y compris sa validité et son exécution, sont soumis à la législation belge. En cas de contestations ou de litiges, seuls les Tribunaux de Namur sont compétents.

Fait à, le, en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES qui pense qu'il serait intéressant de sortir de ces balises pour certaines dépenses. Lors du dernier Conseil communal, on lui avait répondu qu'une rencontre avec le CRAC était prévue. Il souhaiterait un résumé car ça ne bouge pas beaucoup.
- Monsieur FILLOT rappelle que nous avons demandé plusieurs dérogations au CRAC. Nous en avons obtenues une mais nous attendons les autres. Le Gouvernement wallon s'interroge toujours de savoir s'ils vont nous les accorder. Dans la négative, nous devrions alors emprunter.
- Monsieur JEHAES souligne que les fonds de réserve ont été faits afin de limiter les répercussions de Chertal, notamment par des investissements économisateurs d'énergie.
- Monsieur FILLOT répond que c'est justement comme cela que la dérogation a été argumentée. Tout le monde savait qu'on avait des réserves lors de l'octroi du prêt CRAC. De plus, dans le plan de gestion un point prévoit ces économies d'énergie mais cela pose question au Gouvernement wallon.
- Monsieur JEHAES constate donc qu'il y a aussi un aspect politique à cette question.
- Monsieur FILLOT estime que si le Gouvernement wallon n'octroie pas d'aide, le Ministre devra prendre ses responsabilités et réformer notre budget.
- Monsieur JEHAES ne veut pas se prononcer sur ce point sans être sûr de pouvoir utiliser les fonds de réserve pour l'avenir.
- Monsieur FILLOT explique qu'un travail d'affectation des fonds de réserve a été demandé par le CRAC à la Directrice financière et qu'il s'agit d'un document de travail entre la Commune et le CRAC.

Point 30 : Adoption dans le cadre du plan de gestion d'une balise pluriannuelle en ce qui concerne les emprunts

LE CONSEIL,

Vu les délibérations du conseil communal du 25 septembre 2014 et du 26 mars 2015 par lesquelles la commune d'Oupeye dans le cadre du plan de gestion s'est fixé une balise d'investissements financés par emprunts.

Attendu que la délibération du 26 mars 2015 définit dans le cadre de l'objectif opérationnel n°1 "Balise des investissements financés par emprunt = 800 000 € par an en moyenne sur les 5 prochains exercices ", une action 1.2 qui est libellée comme suit ;

"Etablir un plan pluriannuel d'investissements en se basant sur une part communale d'un montant indicatif de 2 000 000 €/an, financée pour un montant annuel maximum de 800 000 € par emprunt et pour un montant de 1 200 000 € sur fonds propres à l'exception des investissements considérés comme productifs ou rentables et/ou de mise aux normes;"

Attendu que conformément à la circulaire budgétaire du 17 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets pour l'exercice 2016 et à l'actualisation des plans de gestion, il convient formellement de solliciter l'application d'une balise pluriannuelle afin d'introduire une certaine souplesse tout en appliquant avec rigueur la balise fixée dans le plan de gestion;

Attendu que la période visée par la balise pluriannuelle correspond à la période 2013 à 2018

Attendu qu'à ce jour et sur base du plan d'investissement pluriannuel, la balise fixée dans le plan de gestion est respectée.

Vu l'avis favorable du Directeur Financier,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter l'application d'une balise pluriannuelle fixée à un montant moyen annuel de 800 000 € pour la période 2013-2018 (durée de la législature), soit un montant global de 4 800 0000 €

Point 31 : Subsidés 2015 aux Amicales de Pensionnés de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2015 et en particulier son article 7624/332/02 intitulé SUBSIDES AUX AMICALES DES PENSIONNÉS.

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un montant de 1575 euros en subsides de fonctionnement à toutes les amicales de pensionnés d'Oupeye ayant rentré leur demande de subside ;

Considérant qu'il convient que ledit montant soit réparti en 9 amicales de pensionnés, suivant le nombre de membres affiliés et domiciliés sur l'entité d'Oupeye;

Entendu Monsieur Hubert Smeyers, Echevin des Seniors, en son rapport ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne – Direction générale des Pouvoirs locaux – du 18 octobre 2014 relative à l'élaboration du budget 2015, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4

Vu les demandes introduite en 2015 par les amicales des pensionnés de l'entité d'Oupeye quant à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2015 relatif à la période de fonctionnement du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 ;

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans le coût de goûters, cadeaux ou excursions offerts aux affiliés organisés durant la période précitée ;

Attendu que les objectifs poursuivis par les différentes Associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale ;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9§2, l'association est dispensée de fournir ses bilans et comptes ;

Attendu que conformément à l'article L331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés aux activités de leur association (goûters) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000€HTVA et que conformément à l'article L1124-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

Considérant qu'aucune amicale ne perçoit d'avantages en nature;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'accorder un subside communal aux 9 amicales de pensionnés pour un montant euros, conformément aux renseignements ci-dessous :

- 89,25 € sur le compte 963-1040702-39 au nom de l'Amicale des Pensionnés Socialistes de Houtain - Madame Parent Hélène, rue du Rouwa 10 à 4682 Houtain
- 63.75 € sur le compte 088-2086557-82 au nom de l'Amicale des Pensionnés et Prépensionnés Socialistes de Hermée - Madame JOBE Jeannette, rue de Fexhe-Slins à 4680 Hermée
- 144.50 € sur le compte 792-5591159-34 au nom de ENEO Sports Loisirs - Monsieur Pâques Jean, rue du Pré de la Haye 28 à 4680 Oupeye
- 374.00 € sur le compte 800-2295158-22 au nom de ENEO Amicale Saint-Lambert de Hermalle - Monsieur Crutzen Joseph, rue F. Leruth 36 à 4681 Hermalle
- 212.50 € sur le compte 088-2139925-03 au nom de Association Communale des Pensionnés d'Heure-le-Romain - Monsieur Bonhomme Joseph, rue Wazonstrée 29 à 4682 Heure-L-R
- 255.00 € sur le compte 068-8918425-76 au nom de Amicale Pensionnés Socialistes de Vivegnis - Madame Bajard Léona, rue Pied des Vignes 28 à 4683 Vivegnis
- 136.00 € sur le compte 088-2435688-13 - Amicale des Pensionnés Socialistes de Haccourt - Monsieur Labeye Maurice, rue Natalis 4 à 4684 Haccourt
- 127.50 € sur le compte 750-6309340-36 - Amicale des Pensionnés Catholiques de Vivegnis L'âge d'Or - Madame Collignon Jeanne, rue Derrière les Haies 115 à 4683 Vivegnis
- 165.75 € sur le compte 800-8776891-21 - Amicale des Pensionnés Catholiques de Haccourt - Madame Collard Renée, rue des Ecoles 36 à 4684 Haccourt

TOTAL : 1568.25 €

- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les amicales de fournir leurs bilans et comptes
- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides ;

Point 32 : Subsidés 2015 aux Associations sportives de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.

LE CONSEIL,

Considérant que le sport constitue un élément de santé publique et participe à la cohésion sociale au sein des villages et dans l'entité d'Oupeye ;

Vu le budget 2015 et en particulier son article 7642/332/02 intitulé SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES;

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un montant de 9500 euros en subsides de fonctionnement à tous les clubs d'Oupeye ayant rentré leur demande de subside et le solde, soit 2691,00 euros, en subsides exceptionnels;

Considérant qu'il convient que ledit solde soit réparti entre les 13 clubs sportifs comptant un minimum de 40 jeunes de 0 à 16 ans mais également d'arrondir à 50 euros le montant du subside

de 3 associations n'atteignant pas cette somme ;

Entendu Monsieur Christian Bragard, Echevin des Sports, en son rapport;

Vu la circulaire de la Région Wallonne – Direction générale des Pouvoirs locaux – du 18 juillet 2014 relative à l'élaboration du budget 2015, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4 ;

Attendu que conformément à l'article L331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés au fonctionnement de leur association (loyers, consommations énergétiques, assurances, matériel, ...);

Attendu que l'octroi de subvention est motivé par la prise en charge partiel des nombreux frais de fonctionnement de ces associations sportives pendant toute la saison sportive 2014-2015;

Attendu que les objectifs poursuivis par ces associations rencontrent l'intérêt général parce qu'elles s'inscrivent dans une politique d'intégration et de participation à la vie sportive et à la promotion de la santé;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22000 euros HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'accorder un subside communal de fonctionnement pour la saison 2014-2015, d'un montant de 9500 €aux 28 associations sportives, conformément au tableau ci-annexé, ainsi qu'un subside exceptionnel supplémentaire de 200 euros aux 13 clubs comptant au minimum 40 jeunes de 0 à 16 ans, soit 2600 euros et d'arrondir à 50 euros le montant du subside attribué à 3 associations n'atteignant pas cette somme, soit un subside complémentaire total de 91 euros :

- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les associations de fournir leurs bilans et

comptes ;

- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

Point 33 : Subside exceptionnel au FC Hermée - Pour information.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2008 donnant délégation au Collège pour octroyer divers subsides en espèces ou en avantages en nature conformément aux articles L1122-37 et L2212-32 § 6 du CDLD ;

Attendu qu'il convient toutefois que ladite instance donne information des subsides octroyés;

Attendu que la présente information a une incidence financière de moins de 22 000€HTVA et que conformément à l'article L1124-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

PREND CONNAISSANCE

du subside accordé par le Collège communal du 08/10/2015 sur base de la délégation accordée par délibération du Conseil du 26 juin 2008, au club FC Hermée pour le prêt et la prise en charge de l'entretien des trois terrains de football sur le site footballistique d'Hermée durant le mois de juillet 2015, dont le montant de l'avantage en nature est estimé à 525 euros (matériel utilisé + 7h de prestations) ;

Point 34 : Patrimoine communal - Décision de principe de mise en vente du bien cadastré section B n°374S situé rue de Fexhe-Slins à Hermée

LE CONSEIL,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le CDLD et notamment l'article 1122-30;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que le bien cadastré section B n° 374S situé rue de Fexhe-Slins à Hermée, d'une contenance estimée de 6 m² fait l'objet d'un intérêt particulier par des acquéreurs potentiels ;

Considérant qu'au vu de sa superficie très réduite, de sa localisation (bien isolé des autres propriétés communales), de son état général, ce bien n'a pas été utilisé au profit des services communaux depuis plusieurs années ;

Attendu que pour éviter d'engager certains frais pour une éventuelle remise en état et afin d'éviter tout risque d'accident, la solution optimale à envisager serait de procéder à la mise en vente dudit bien ;

Vu l'estimation datée du 22 octobre 2015 au montant de 85€ au m² (soit au montant global de 510€) établie par l'étude "Notaires et associés - Frédéric Binot et Nathalie Bozet" 19, rue César de Paepe à Vivegnis ;

Considérant que le bien ne pourra pas être vendu pour une somme inférieure au montant de l'estimation ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40, §1, 4 du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'adopter le principe de mise en vente, de gré à gré et dans l'état, du bien cadastré sur Hermée section B n°374S, situé rue de Fexhe-Slins d'une superficie estimée à 6m² pour un montant au moins égal à 85€ au m² soit pour un montant global de 510€

- de charger le Collège Communal de l'exécution des modalités pratiques de la mise en vente de la parcelle.

Est intervenu :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :

"Dans le cadre du projet de transformation de la ferme Loly à Hermée les acquéreurs sont intéressés par une parcelle de 6M2 se trouvant aux abords du bâtiment ; ce terrain permettrait de créer une zone « tampon » à l'entrée de la propriété et ce, afin fluidifier un maximum la circulation des personnes entrant dans la propriété et la circulation sur cette axe fort fréquenté".

Point 35 : Patrimoine communal - Demande de modification de la voirie (élargissement) sur les parcelles cadastrées section A n°571 B2 pie, 571 K2 et 571 L2 pie Avenue Reine Astrid à Oupeye - Clôture d'enquête et décision d'acquisition à titre gratuit.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le CDLD, notamment l'article L 1122-30;

Vu les travaux de réfection générale et d'égouttage projetés pour l'Avenue Reine Astrid à Oupeye visant à améliorer la mobilité et garantir la sécurité des usagers; à permettre le stationnement des bus circulant sur cette voirie;

Vu sa décision du 26 mars 2015 de notamment constater que les parties de parcelles reprises sous liserés jaunes au plan de mesurage dressé en date du 28 août 2013 par le bureau de géomètres-experts Maréchal et Baudinet 43, rue de Visé à 4607 Dalhem, font partie du domaine public communal, la prescription décennale telle que visée à l'article 27 du décret du 6 février 2014, étant largement acquise;

Attendu que ce projet implique également, pour cause d'utilité publique, la modification du tracé de la voirie (élargissement) sur les parcelles cadastrées section A n°571 B2 pie, 571 K2 et 571 L2 pie Avenue Reine Astrid à Oupeye d'une contenance totale de 475,27m² reprises sous liserés jaunes au plan de mesurage dressé en date du 10 août 2015 par le bureau de géomètres-experts Maréchal et Baudinet 43, rue de Visé à 4607 Dalhem, et précadastré sous la référence 62079-10234;

Vu l'Arrêté royal du 19 mars 1951 approuvant le plan d'alignement des chemins 5, 7 et 7bis arrêté par le Conseil Communal en date du 28 février 1950;

Vu le courrier daté du 31 août 2015 émanant du Confort Mosan informant l'administration communale de la décision de son Conseil d'Administration intervenue en date du 26 août 2015 de marquer son accord sur la cession d'emprises à titre gratuit telles que reprises au plan dressé le 10 août 2015 par le bureau de géomètres-experts Maréchal et Baudinet 43, rue de Visé à 4607 Dalhem;

Vu le courrier daté du 22 septembre 2015 émanant du Confort Mosan confirmant que la Société Wallonne du Logement dans le cadre de son pouvoir de tutelle, a approuvé de ladite cession d'emprises;

Vu la décision du Collège Communal du 24 septembre 2015 décidant :

- de marquer son accord sur le lancement de la procédure de modification du tracé de la voirie dans le cadre des travaux de réfection générale et d'égouttage de l'Avenue Reine Astrid à Oupeye.

- de procéder à l'enquête publique concernant la modification du tracé de la voirie sur les parcelles cadastrées section A n°574 B2 pie, 571 K2 et 571 L2 pie situées Avenue Reine Astrid à Oupeye laquelle se déroulera du 05 octobre au 04 novembre 2015.

Vu l'enquête publique organisée du 5 octobre 2015 au 4 novembre 2015 dans les formes prescrites et qu'à la clôture de l'enquête 3 réclamations ont été soulevées, lesquelles se résument comme suit :

- accroissement du trafic vers la rue du Tiège;
- accessibilité des garages durant les travaux;
- accessibilité de la rue et du commerce de la réclamante durant les travaux et dégradation des maisons;

Considérant que ces réclamations portent davantage sur l'exécution des travaux que sur la demande d'élargissement en tant que telle;

Considérant que tous les frais résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Commune;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 124/123-20 du budget ordinaire 2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que,

conformément à l'article L1124-40, § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis.

Statuant à l'unanimité;

PREND CONNAISSANCE

- du résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 octobre 2015 au 4 novembre 2015 à la clôture de laquelle 3 réclamations ont été soulevées ;

DECIDE

- de procéder à la modification du tracé de la voirie (élargissement) sur les parcelles cadastrées section A n°571 B2 pie, 571 K2 et 571 L2 pie Avenue Reine Astrid à Oupeye conformément aux travaux de réfection générale et d'égouttage projetés .
- d'acquérir à cet effet à titre gratuit pour cause d'utilité publique les emprises à réaliser sur les parcelles cadastrées section A n°571 B2 pie, 571 K2 et 571 L2 pie Avenue Reine Astrid à Oupeye d'une contenance totale de 475,27m² reprises sous liserés jaunes au plan de mesurage dressé en date du 10 août 2015 par le bureau de géomètres-experts Maréchal et Baudinet 43, rue de Visé à 4607 Dalhem, et précadastré sous la référence 62079-10234 en vue d'être incorporées dans le domaine public communal.
- de prendre en charge les frais résultant de cette acquisition.
- d'imputer ces frais à l'article 124/123-20 du budget ordinaire 2015.
- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de procéder à la rédaction des actes authentiques de cession d'emprises à titre gratuit.
- d'informer de la présente décision :
 - le Gouvernement Wallon .
 - le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du CDLD et d'afficher intégralement la décision sans délai durant 15 jours.
 - de renseigner la décision à la Direction du Cadastre.

La présente décision est susceptible de recours auprès du Gouvernement dans un délai de quinze jours, conformément à l'article 18 du décret voirie du 06 février 2014.

Est intervenu :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :
"Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'Avenue Reine Astrid à Oupeye il est convenu que le Confort Mosan cède à titre gratuit les parcelles concernées par l'élargissement et le nouveau tracé de la nouvelle voirie et notamment nécessaire pour la réalisation de chicanes à cet endroit".

Point 36 : Patrimoine communal - Mise en location du complexe Tennistique d'Oupeye sis à 4680 OUPEYE, rue d'Erquy - Approbation de la convention cadre

LE CONSEIL,

Vu la demande de Monsieur le Conseiller communal G. ROUFFART d'inscrire un premier amendement relatif à la vente immédiate du tennis "La Marmotte";

Statuant par 6 voix pour et 21 voix contre;

DECIDE

de rejeter ledit amendement.

Cette décision a été prise par 6 voix pour (celles du groupe MR) et 21 voix contre (celles des groupes PS, CDH et ECOLO).

LE CONSEIL,

Vu la demande de Monsieur le Conseiller communal G. ROUFFART d'inscrire un second amendement relatif à la désignation d'un expert en vue de déterminer la valeur du bien ainsi que sa valeur locative;

Statuant par 6 voix pour et 21 voix contre;

DECIDE

de rejeter ledit amendement.

Cette décision a été prise par 6 voix pour (celles du groupe MR) et 21 voix contre (celles des groupes PS, CDH et ECOLO).

LE CONSEIL,

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-30;

Attendu que l'ASBL LA MARMOTTE, représentée par Monsieur Fabien DOYEN occupe le tennis club de la Marmotte sis à 4680 OUPEYE, rue d'Erquy 31 selon une convention entrée en vigueur le 1er janvier 2013 pour une durée de 9 ans;

Attendu que par courrier du 13 septembre 2015, l'ASBL LA MARMOTTE a sollicité la résiliation amiable de ladite convention, Monsieur DOYEN n'ayant plus les capacités d'y organiser les activités qu'il souhaite;

Considérant que l'ASBL LA MARMOTTE a sollicité une résiliation amiable au 15 avril 2016;

Considérant que par délibération du 1er octobre 2015, le Collège communal a marqué son accord sur une résiliation amiable au 15 septembre 2016, ce délai pouvant être ramené au 15 avril 2016 dans l'hypothèse où un nouvel occupant serait trouvé et disponible à cette date;

Considérant qu'il y a lieu, vu l'ampleur de l'infrastructure, de marquer son accord sur une nouvelle mise en location afin de trouver un nouvel occupant répondant à un profil susceptible de pouvoir reprendre une activité tennistique dans les lieux;

Considérant que l'occupation n'est toutefois pas une concession;

Considérant qu'une convention d'occupation, dont les termes sont libellés ci-après, doit faire l'objet d'une approbation dès à présent afin de permettra aux candidats locataires d'être informés de leurs obligations;

Considérant qu'au vu de l'importance de la sélection du candidat locataire, les critères suivants seront déterminants:

- compétences relatives au milieu sportif du tennis
- compétences managériales et administratives qui en découlent
- présentation du projet lié à l'infrastructure et à sa mise en oeuvre;

Statuant par 21 voix pour et 6 voix contre;

DECIDE:

- de marquer son accord sur la convention libellée ci après:

"

CONVENTION DE LOCATION D'UN COMPLEXE TENNISTIQUE A OUPEYE

Entre d'une part :

La Commune d'OUPEYE, représentée par Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre f.f., et Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général
ci-après dénommée « le Bailleur»

et, d'autre part :

...

...

ci-après dénommé « Le locataire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

§1 En ce qui concerne l'immeuble

Le bailleur donne en location au locataire, qui accepte, le complexe tennistique communal sis à 4680 OUPEYE, rue d'Erquy, 31, comprenant :

- 3 terrains recouverts en terre battue ;
- 5 terrains extérieurs en terre battue ;
- 1 parking pour 30 voitures ;
- 1 cafeteria non équipée ;
- 1 cuisine non équipée ;
- 1 ensemble vestiaire-douches-toilettes ;
- 1 cave ;
- 1 bureau ;
- 1 hangar extérieur,

Pour une superficie totale non mesurée de 7.343 m² et reprise sous le numéro Oupeye – 1ère Division – section A n° 1327X et 513F.

Lesdits locaux sont affectés à l'activité tennistique et aux activités de petite restauration et de débit de boissons qui s'y rattachent.

Le locataire ne peut modifier la destination donnée ci-avant aux lieux loués sans l'accord préalable et écrit du Collège Communal.

§2 Nature de la convention

La présente convention est une convention de bail de droit commun. Elle ne constitue pas un bail commercial conformément à l'article 2,5° de la loi du 29 juin 1955 relative aux baux commerciaux.

Article 2 : ETAT DES LIEUX

§1. Un état des lieux d'entrée sera réalisé au moment de la prise de possession des lieux et joint à la présente convention.

§2. Au terme de la présente convention, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement. A défaut pour la locataire d'être présente lors de cet état des lieux, le bailleur procédera à l'état des lieux en présence d'un huissier aux frais de la locataire.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

§1. La convention est conclue pour une durée de 9 ans.

§2. A l'expiration de chaque période de 3 ans, chaque partie pourra mettre fin à la convention moyennant un préavis de six mois signifié par lettre recommandée déposée à la poste. Aucune des deux parties n'aura à justifier cette décision, et ne sera ni recevable ni fondée à réclamer une quelconque indemnité de ce chef.

§3. Lorsque l'une des parties est en défaut de remplir ses obligations, l'autre pourra à tout moment mettre fin sans préavis à la convention après l'envoi d'au moins deux lettres de mise en demeure pour inexécution des obligations.

§4. Au terme de la période de 9 ans, la convention pourra être reconduite tacitement pour des périodes de 3 ans aux mêmes conditions.

Article 4 : LOYER

§1. Le loyer est fixé à la somme annuelle minimum de **22.800,00 €** payable en 12 mensualités égales (minimum de 1.900,00 €) par anticipation le 1er jour du mois, ceci au compte n° **BE67 7320 0995 5887** et exigible du seul fait de l'échéance du terme. A cet effet, la locataire procédera au paiement par domiciliation.

§2. Toutes sommes non payées à l'échéance produiront un intérêt au profit de la Commune au taux de 1% par mois, et ce de plein droit et sans mise en demeure.

§3. Le montant du loyer est lié à l'indice **santé** et sera révisé lede chaque année par application de la formule suivante : Loyer de base fixé au présent article x Indice du mois de de l'année de la révision/ Indice du mois de(). Cette révision interviendra automatiquement et de plein droit.

§4. Le montant du loyer pourra être revu après la 1ère période de 9 ans et par la suite à chaque triennat de façon unilatérale par la commune.

§5. Le précompte immobilier n'est pas à charge du locataire.

Article 5 : GARANTIE LOCATIVE

§1. Le locataire veille à la constitution d'une garantie locative d'un montant de 5.700,00 €(soit 3 mois de loyer).

Celle-ci sera versée sur un compte bloqué au nom des deux parties.

§2. Au terme de la convention, cette garantie sera restituée au locataire, après vérification du respect de ses obligations, et notamment en fonction de l'état des lieux de sortie dressé conformément à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : CESSION DE BAIL ET SOUS-LOCATION

Le locataire ne pourra céder en tout ou en partie son droit au bail, ni sous-louer les lieux, sans l'accord préalable et écrit du bailleur. En cas de cession, le locataire restera en tout état de cause tenu solidairement de toutes les obligations généralement quelconques résultant du présent contrat.

Article 7 : ENTRETIEN DES LIEUX

§1. Le locataire occupera les lieux en bon père de famille et prendra tout l'entretien des lieux à sa charge.

§2. Il y fera, à tout moment en cours de bail, toutes les réparations, intérieures et extérieures, tant grosses que menues.

La Commune prend à sa charge les réparations suivantes :

- La toiture
- Le remplacement de la chaudière lorsqu'il est établi que les réparations dépassent de 30 % le prix d'acquisition d'une nouvelle chaudière
- Les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil.

Les obligations du locataire sont, à titre exemplatif et sans que l'énumération reprise ci-dessous puisse en aucune sorte être considérée comme limitative, les suivantes :

- Tous les travaux de tapisserie, de peintures extérieures et intérieures, tout entretien, réparation ou revêtement de sol intérieurs et extérieurs, des serrures, des volets, des installations d'éclairage, d'aération et des appareils de chauffage
- L'entretien permanent, le nettoyage régulier des lieux
- La protection contre le gel des canalisations et compteur d'eau, de gaz et d'électricité et de toutes les installations sanitaires et égouts
- Le nettoyage régulier des puits d'écoulement et des fosses septiques
- L'entretien et la réparation des chaudières
- Le remplacement des vitres et vitrines endommagées, même par force majeure
- La remise en état ou le remplacement en cours de bail, aux frais de la locataire, de tout ce qui serait endommagé, perdu ou détruit, même par force majeure
- L'entretien et la réfection des terrains
- L'entretien des haies, des espaces verts et des abords (en ce compris le parking, l'allée, ...)
- L'entretien des extincteurs et du matériel de détection incendie
- L'entretien du défibrillateur
- L'entretien des clôtures

En ce qui concerne l'évacuation des déchets, le locataire recourra à une entreprise privée agréée.

Article 8 : TRAVAUX A EFFECTUER

Si le bailleur devait effectuer les réparations mises à sa charge par l'article 7 de la présente convention, le locataire devra tolérer l'exécution desdits travaux quelle que soit leur durée. Il ne pourra de ce chef réclamer aucune indemnité. Aucune diminution de loyer ne pourra être sollicitée.

Article 9 : TRANSFORMATIONS

Tous les travaux rendus nécessaires ou souhaités par le locataire ou imposés pour des raisons de sécurité et/ou d'hygiène sont à sa charge. Ces travaux ne peuvent être effectués sans le consentement écrit et spécial du bailleur. A cette occasion, il lui sera loisible de solliciter une diminution totale ou partielle du loyer annuel en fonction du montant de l'investissement, si cela constitue une amélioration durable de l'immeuble.

La consultation d'au moins trois entreprises sera imposée par la prise en charge des dépenses d'investissements.

Le bailleur - en sa qualité d'autorité publique - se réserve le droit d'imposer d'éventuelles conditions administratives et techniques à la réalisation de ces transformations et décidera du montant à accorder dans le cadre de la réduction du loyer. Toute amélioration apportée au complexe

tennistique restera acquise à la Commune.

Article 10 : ASSURANCES

§1. Le locataire devra souscrire une assurance couvrant les périls incendie, explosion, dégâts des eaux, risque électrique, bris de vitrage et actes de vandalisme avec toutes les garanties accessoires, y compris le chômage immobilier et le recours des tiers pour des capitaux suffisants et indexés en tenant compte du fait que le bailleur est assuré en incendie pour cet immeuble avec abandon de recours et sorte que seule la franchise d'un montant de 1.000,00 € pourra être mise à charge du locataire. Ce contrat devra garantir sa responsabilité locative ou d'occupation telle qu'elle résulte des articles 1302, 1732 et suivants du Code civil, ainsi que la responsabilité qu'elle pourrait encourir vis-à-vis des tiers. Le locataire s'engage à fournir la preuve de cette assurance et du paiement des primes à la première demande du bailleur.

§2. Les obligations reprises ci-dessus ne dispensant pas le locataire de souscrire, en bon père de famille, toutes les assurances imposées ou non par la législation, indispensables à la garantie de ses obligations.

§3. Le locataire s'engage plus particulièrement à respecter les règles concernant la prévention de l'incendie et toutes les remarques émises par le Service Incendie.

Article 11 : RESPECT DE REGLEMENTATIONS DIVERSES

La commune attire l'attention du locataire sur les réglementations suivantes :

- Les prescriptions légales ou réglementaires relatives aux bonnes mœurs, à la paix publique, à l'organisation de spectacles et de tombolas, en ce compris l'obligation éventuelle d'un permis d'environnement pour l'exploitation d'une salle de fête ;
- Le règlement sur la protection du travail ;
- La réglementation en matière de débits de boissons et de vente d'aliments.

Le locataire devra à tout moment veiller à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et garantira la Commune contre tout recours introduit contre elle du chef de trouble de voisinage.

Article 12 : CONTRÔLE DES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le bailleur a le droit de visiter les lieux en tout temps. Il se réserve le droit de demander à la locataire les justifications de ses obligations.

Article 13 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE.

Article 14 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature.

Oupeye, le

Pour le Bailleur, Le Bourgmestre Le Directeur Général

Pour le locataire

Annexe : Etat des lieux d'entrée

- de marquer son accord sur les critères de sélection des candidats-locataires du complexe comme suit:
 - compétences relatives au milieu sportif du tennis
 - compétences managériales et administratives qui en découlent
 - présentation du projet lié à l'infrastructure et à sa mise en oeuvre;
- de charger le collège communal de l'exécution de la présente.

Cette décision a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, CDH et ECOLO) et 6 voix contre (celles du groupe MR).

Est intervenu :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :
"Monsieur l'Echevin Bragard est présent à la commission afin de nous expliquer que le locataire actuel souhaite mettre fin au contrat de location des infrastructures « La Marmotte » ; idéalement le changement se ferait en avril 2016 au début de la nouvelle saison tennistique. Un appel va paraître dans divers journaux afin de trouver un nouveau locataire.
Ce dernier devra présenter un dossier contenant 3 points :
Un plan financier et ce afin de vérifier qu'il n'aura pas de difficulté à payer les loyers mensuels
Un projet sportif à savoir : qu'envisage-t-il pour développer l'infrastructure et le sport
Et enfin la proposition d'un « nouveau » loyer ; il faut savoir qu'actuellement le loyer mensuel est de 1900€; la commune espère de la sorte peut-être pouvoir augmenter celui-ci.
Monsieur l'Echevin nous informe que diverses personnes se sont déjà manifestées".
- Monsieur ROUFFART introduit deux amendements : le premier est relatif à la vente immédiate de ce bâtiment car il n'y a aucun intérêt à ce qu'il reste dans le giron communal. Le second a trait à la désignation d'un expert en vue de déterminer la valeur du bâtiment ainsi que la valeur locative minimale. En effet, la Commune demande un loyer sans savoir sur quelle base.
- Monsieur BRAGARD précise qu'on a fait des travaux subsidiés et que la Commune doit conserver l'infrastructure jusqu'en 2027. Il souligne ensuite que la Commune n'a aucun frais de fonctionnement et qu'elle est par ailleurs garantie d'avoir un tennis sur son territoire.
- Monsieur ROUFFART demande où l'on en est dans le contentieux fiscal.
- Madame LOMBARDO répond qu'on l'a gagné.
- Monsieur ROUFFART répète que nous sommes une des rares Communes à posséder un tennis.
- Madame LOMBARDO souligne que le loyer correspond aux charges de l'emprunt et que si le candidat propose plus, on obtiendra plus.
- Monsieur ROUFFART souhaite que le montant de ce loyer soit validé.
- Monsieur ANTOINE fait procéder au vote des deux amendements.
- Monsieur JEHAES précise que pour lui le loyer doit rencontrer le prix du marché et que la mise en concurrence répondra à la question précédente.
- Monsieur ROUFFART demande comment le Collège va répartir les candidats en fonction du prix et des autres critères de sélection.

Point 37 : Acquisition, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, de trois emprises ruelle Pistolet à OUPEYE et ruelle Pistolet à HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU.

LE CONSEIL,

Vu sa résolution du 26 juin 2014 proposant au Collège provincial :

- l'élargissement local du chemin vicinal n° 13 (ruelle du Pistolet) à OUPEYE,
- l'élargissement local du chemin vicinal n° 21 (ruelle Pistolet) à HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU,

décidant sous réserve de l'avis favorable du Collège provincial :

- d'acquérir les emprises découlant desdits élargissements ;

Vu le permis d'urbanisation délivré aux Consorts SCHRIJNEMAKERS par le Collège communal en date du 16 octobre 2014, concernant le bien sis ruelle du Pistolet, cadastré 1^{er} Division, section A n° 1182C et 1183G ;

Vu l'arrêté du Collège provincial en date du 20 août 2015 décidant :

- l'élargissement local du chemin vicinal n° 13 à OUPEYE devant les parcelles cadastrées 1^{ère} Division, Section A n° 1182C et 1183G, concernées par le permis d'urbanisation,
- l'élargissement local du chemin vicinal n° 21 à HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU devant la parcelle cadastrée 3^{ème} Division, Section B n° 254B, non comprise dans le périmètre dudit

permis d'urbanisation ;

Vu le plan de mesurage dressé le 18 octobre 2013 par le Géomètre-Expert E. KNOPS, rue Sabaré, 257 à 4602 CHERATTE ;

Attendu que ces emprises sont cédées sans stipulation de prix à la Commune d'Oupeye et pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte de cession dressé par Maître François MATHONET, Notaire à Liège ;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- de confirmer sa résolution du 26 juin 2014 décidant d'acquérir sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, trois emprises définies au plan de mesurage dressé le 18 octobre 2013 par le Géomètre-Expert E. KNOPS de CHERATTE, comme suit :

- emprise sous teinte jaune d'une contenance de 214 m² à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été section A n° 1182C ;
- emprise sous teinte rose d'une contenance de 149 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section A n° 1183G ;
- emprise sous teinte verte d'une contenance de 94 m³ à prendre dans la parcelle cadastrée section B n° 254B ;

Ces emprises seront incorporées dans le domaine public communal ;

- d'approuver les termes du projet d'acte de cession dressé par Maître François MATHONET, Notaire à Liège ;

- de charger Maître François MATHONET de dresser ledit acte. Tous les frais seront à charge des cédants.

- de mandater pour le Collège communal, avec pouvoir d'agir l'une à défaut de l'autre :

- Madame Marranca Sandra, clerc de notaire, domiciliée à Havelange, Route de Maffe, 5,
- Madame Meeùs Véronique, clerc de notaire, domiciliée à Rendeux, rue du Monument, 9, en vue de la signature dudit acte au nom et pour le compte de la Commune d'Oupeye.

Point 38 : Marché public portant sur la désignation d'un Réviseur d'entreprises comme Commissaire pour la RCA d'Oupeye - Désignation de DGST & Partners

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1231-04 et suivants ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de €85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/RR/DS/15-022 relatif au marché "Marché public portant sur la désignation d'un Réviseur d'entreprises comme Commissaire pour la RCA d'Oupeye" établi par l'Administration communale d'Oupeye pour le compte de la RCA d'Oupeye ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à €8.677,69 hors TVA ou € 10.500,00, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Comité de Direction de la RCA du 15 juin 2015 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- Deloitte Fiduciaire
- Price and Quality Fiduciaire
- SCRL Michel Hofman (devenu DGST & Partners)

Vu la décision du Conseil d'administration de la RCA du 19 octobre 2015 par laquelle ce dernier décide :

- De sélectionner le soumissionnaire DGST & Partners pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

- De considérer l'offre de DGST & Partners comme complète et régulière.

- D'approuver le rapport d'examen des offres du 13 août 2015 pour le marché "Marché public portant sur la désignation d'un Réviseur d'entreprises comme Commissaire pour la RCA d'Oupeye", rédigé par l'Administration communale d'Oupeye pour le compte de la RCA.

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

- De proposer au plus prochain Conseil Communal la désignation de DGST & Partners comme réviseur de la RCA pour une durée de 3 ans (contrôle légal des comptes annuels des exercices comptables 2015, 2016 et 2017).

Attendu, en effet, qu'au vu de l'article L1231-6 du CDLD et des statuts de la RCA (article 65), c'est le Conseil communal qui est tenu de procéder à la désignation du réviseur présentement choisi ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de faire sien en ses considérations et motifs la décision du 19 octobre 2015, précitée ;
- de désigner DGST & Partners comme réviseur professionnel attitré de la RCA d'Oupeye, pour une durée de 3 ans (contrôle légal des comptes annuels des exercices comptables 2015, 2016 et 2017).

**Point 39 : Projet Renowat (GRE) – Arrêt définitif de la liste des bâtiments
(pour documents du marché à venir)**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l' "European Energy Efficiency Fund", en abrégé "EEEF" mis en place par un partenariat public/privé entre l'Union Européenne, la "BEI", la "Deutsche Bank" et la "Casse Despositi e pristi" afin de freiner les changements climatiques et promouvoir les investissements d'efficacité énergétique de minimum 20% ;

Vu le lancement d'un Guichet Unique Energie au sein du GRE-Liège visant à épauler les autorités publiques de la Province de Liège dans leurs projets de rénovation énergétique ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 septembre 2014 de marquer son intérêt à participer à l'initiative du GRE ;

Vu l'Accord-cadre de coopération public/public relatif au projet-pilote pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en Province de Liège, en abrégé "RenoWatt", entre la Commune d'Oupeye et le GRE, signé en date du 24 novembre 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2015 par laquelle notre assemblée décide d'approuver les termes de la Convention d'adhésion à la Centrale de marchés « RenoWatt » ;

Attendu qu'il convient présentement de franchir une nouvelle étape, à savoir l'arrêt définitif des différents bâtiments qui figureront dans les documents techniques du marché destinés à la désignation finale des « ESCOs » (NB : entreprises qui répondent aux « contrats de performance énergétique ») ;

Vu la note « Renowatt : Sélection des bâtiments » présentement annexée et dressant un état des lieux précis de la situation de ce dossier (ANNEXE) ;

Attendu qu'il appert - après analyses techniques et financières (via « quickscans, notamment) que parmi le panel de nos différents bâtiments (AC, CPAS et RCA d'Oupeye confondus) 11 constructions ont été mises en relief par le GRE et ses partenaires techniques, à savoir :

- Ecole le Petit Prince
- Hall technique
- Ecole Viv'active
- Ecole Jules Brouwir
- Ecole Lambert Briquet
- Ecole communale de Haccourt
- Ecole du Centre heure-le-romain

- Hall omnisports d'Oupeye
- Refuge d'Aaz
- Foyer de quartier
- CPAS

Attendu que s'agissant de ces 11 bâtiments, il ressort que l'investissement total pour réaliser les travaux énergétiques serait, suivant ces mêmes études préalables, estimé entre 1.562.881,00 € et 1.784.588,00 €; représentant une économie annuelle de 22% d'économie de combustible, et 32% d'économie de gaz, soit une économie substantielle de plus de 100.000,00 € par an ;

Attendu, pour le surplus, que s'agissant toujours de ces 11 mêmes bâtiments, le projet serait rentable à *court terme* : les économies d'énergie remboursent les investissements (calculés en « valeur actualisée nette ») en moins de 18 ans (*à long terme*, sur 30 ans, le projet permet de dégager des bonis estimés entre 1,1 et 1,7 millions € net d'investissements) ;

Attendu que la présente proposition de sélection constitue une nouvelle étape décisive de l'engagement de la Commune d'Oupeye dans le projet ;

Attendu, en effet, que la prochaine étape consiste à diffuser le cahier spécial des charges, intégrant lesdits bâtiments, auprès des entreprises ayant satisfait aux conditions d'accès et à la sélection qualitative (procédure restreinte et sélection qualitative en cours)

Considérant que la Commune pourra néanmoins se désengager après la procédure de marchés si les offres ne correspondent pas au modèle financier et aux principes présentés avant le lancement de la commande publique (*i.e.* : différence avec les offres et les résultats financiers approuvés, subsides UREBA non disponibles, investissements « hors balise » refusés...) ;

Attendu, toutefois, que si la Commune se désengage du marché après la publication de ce dernier sans motif valable, elle devra payer une indemnité de rupture à la Centrale de marchés.

Attendu que l'avis du Directeur financier n'a pas été demandé pour cause d'incidence financière indirecte ;

Attendu, néanmoins, que le Directeur financier a été pleinement associé à toute la réflexion financière qui a sous-tendu la présente proposition nous soumise ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'arrêter définitivement la liste des bâtiments communaux repris dans la liste susvisée ;
- d'inviter le CPAS et la RCA d'Oupeye a faire de même s'agissant de leurs bâtiments respectifs.

Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES qui rappelle qu'il avait demandé qu'on réfléchisse à inclure l'éclairage public dans le projet. Il souhaite savoir où en est la réflexion et où cela se trouve dans le budget.
- Monsieur FILLOT précise que l'éclairage ne fait pas partie du périmètre de l'étude. En ce qui concerne la budgétisation du projet Renowatt, cela viendra en MB car on attend une réponse sur la dérogation de financement.

Point 40 : Achat de livres pour les bibliothèques communales - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de €85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter ou renouveler la liste des livres des bibliothèques communales ;

Considérant qu'il convient de passer un marché en deux lots distincts, à savoir :

- lot 1 : livres destinés à la jeunesse ;
- lot 2 : livres destinés aux adultes ;

Considérant le cahier spécial des charges N° SMP/FA/MV/15-045 intitulé "Achat de livres destinés à la jeunesse pour les bibliothèques communales" et relatif au lot 1 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° SMP/FA/MV/15-046 intitulé "Achat de livres destinés aux adultes pour les bibliothèques communales" et relatif au lot 2 ;

Considérant que le marché est prévu pour une période de deux ans prenant cours au 1er janvier 2016 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est estimé globalement à €26.450,00 hors TVA (32.004,50 TVAC) par an, soit €52.900,00 hors TVA (64.009,00 TVAC) pour l'ensemble du marché et est détaillé comme suit :

- lot 1 : €26.450,00 hors TVA (€32.004,50 TVAC) ;
- lot 2 : €26.450,00 hors TVA (€32.004,50 TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera proposé aux budgets ordinaires des exercices 2016 et 2017 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à €22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de passer un marché par procédure négociée en deux lots estimé globalement à €52.900,00

hors TVA (64.009,00 TVAC) pour deux ans pour l'acquisition de livres pour les bibliothèques communales ;

- d'approuver le cahier spécial des charges N° SMP/FA/MV/15-045 intitulé "Achat de livres destinés à la jeunesse pour les bibliothèques communales" et relatif au lot 1 ;
- d'approuver le cahier spécial des charges N° SMP/FA/MV/15-046 intitulé "Achat de livres destinés aux adultes pour les bibliothèques communales" et relatif au lot 2 ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Point 41 : Réponses aux questions orales de la séance précédente.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente.

- Monsieur ROUFFART intervient à ce moment afin de savoir pourquoi les documents écrits des réponses aux questions orales ne se trouvent pas dans la farde.

- Monsieur FILLOT répond que la réponse n'est pas écrite mais bien orale. Il n'y a donc pas de document à déposer dans la farde du Conseil.

Question de Madame HENQUET-MAGNEE portant sur l'entretien des cimetières.

Monsieur FILLOT rappelle qu'en 2015, le Collège a engagé 4 ouvriers supplémentaires sur les marges dégagées par les maladies. Les services techniques ont mis un sérieux coup dans les cimetières avant la Toussaint. Ils étaient globalement bien tenus. Pour 2016, on a remis un crédit budgétaire afin de repasser un contrat de pulvérisation via entreprise privée. Par ailleurs, l'achat de deux machines à désherber a aussi été prévu. L'entretien des cimetières fait partie des priorités.

Question de Madame HENQUET-MAGNEE portant sur les nuisances relatives au bruit causé par le Trilopiport.

Madame LOMBARDO répond dans les termes suivants :

Dans leurs avis le Collège (12/07/2011) et la CCATM (26/10/2010) avaient demandés une protection anti-bruit pour Haccourt, sans en préciser le type de réalisation.

Dans le permis délivré le 11/09/2011, le Ministre HENRY précisait :

Article 4 – Dispositif d'isolement

3- Protection des quartiers des rues Allée verte et de la Cale Sèche à Haccourt.

Un mur anti-bruit sera réalisé en rive gauche du canal à hauteur des rues Allée verte et de la Cale Sèche à Haccourt.

Les arbres bordant le Halage seront préservés.

Le mur anti-bruit, d'une hauteur de 3 mètres sera situé derrière l'alignement d'arbres, côté Ouest, il sera également doublé d'une haie pour atténuer la perception au départ des quartiers d'habitat.

Pour les modalités de plantation, il y a lieu de se référer à la circulaire ministérielle du 14 novembre

2008 relative à la protection des arbres et haies remarquables, à la plantation d'essences régionales en zone rurale et aux plantations au sein d'un dispositif d'isolement.

Les travaux d'aménagement arrivant à leur terme, une réunion spécifique a été organisée le 28/09/2015 en présence des riverains, de la DGO2 et du PAL pour déterminer les modalités de réalisation de la zone d'isolement à cet endroit.

Pour précision : pour être efficace, un mur anti-bruit doit se trouver le plus près possible de la source de bruit : ce qui est impossible dans ce cas précis puisque cela équivaudrait à la construction d'un mur sur le quai en rive droite, là où sont déchargés les bateaux.

Les riverains en étaient conscients et la majorité d'entre eux désiraient préserver la vue

En fin de réunion, nous sommes arrivés à la solution qui consiste à planter un nouvel alignement d'arbres pour compléter celui qui est en haut de talus au niveau du Ravel. Les plantations seront ainsi réparties sur 3 niveaux lorsque cela est possible : la rangée d'arbre à hauteur du canal, la rangée d'arbre au pied du talus et une rangée intermédiaire. La DGO2 va rédiger les clauses pour la réalisation par l'entreprise.

Question orale de Monsieur SCALAIS portant sur l'aménagement d'une zone 30 rue du Cep.

Madame LOMBARDO répond dans les termes suivants :

L'aménagement de la rue du Cep en zone 30 a fait partie des décisions du Conseil communal du 25 juin 2009 (ouverture de voirie) et du Collège communal le 24 août 2009 (délivrance du permis de lotir n°246/321 à la société Prima Hous)e.

Les panneaux F4a (début de zone) et F4b (fin de zone) sont installés des 2 côtés de la rue du Cep : à hauteur de la rue Marie Monard et à hauteur de la rue Joseph Wauters.

Les aménagements de cette zone 30 sont présents : trottoirs traversants, voirie étroite, zones de stationnement.

En ce qui concerne le placement d'un signal B17 pour rappeler la priorité, il ne doit pas être systématique à l'approche des carrefours à priorité de droite. Mais il est vrai que la présence du trottoir traversant peut faire croire au conducteur se trouvant rue Joseph Wauters qu'il est prioritaire par rapport au véhicule sortant de la rue du Cep.

Ce sujet sera abordé avec l'inspectrice du transport lors d'une prochaine réunion.

Question de BOVY portant sur le remplacement des filets d'eau rue Sur les Vignes.

Monsieur FILLOT répond dans les termes suivants :

Le premier tronçon de la rue en venant du Thier d'Oupeye (environ 250 mètres) est réalisé en bandes plates coulées sur place. Cette portion présente effectivement quelques fissures mais est toujours dans un état acceptable et ne nécessite pas un remplacement. De plus, ces fissures ne peuvent justifier de l'humidité dans les habitations. En effet, il se peut que cela se produise mais dans des situations extrêmes tel que défoncements ou trous, ce qui n'est pas le cas ici.

Question de Monsieur PAQUES portant sur l'entretien plus régulier de la rue de la Cale Sèche.

Monsieur FILLOT répond dans les termes suivants :

Il y avait bien un problème sur un avaloir, cet avaloir a été curé et est donc à nouveau opérationnel. Concernant l'entretien, cette rue est dans le circuit habituel, il y a donc un passage environs toutes les six semaines (balayeuse plus ramassage des crasses). Soit la fréquence normale en fonction des moyens que l'on dispose.

Monsieur PAQUES souhaite remercier le Collège par rapport à une question précédemment posée relative à la visibilité de certains bacs à fleurs dans certaines rues.

Point 42 : Questions orales

Aucune question orale n'est posée.

Point 43 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 15 octobre 2015.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 15 octobre 2015 est lu et approuvé.

Le Directeur Général,

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre f.f.,

P. BLONDEAU

S. FILLOT